



4

Budget

Comptes spéciaux

2008

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.08f

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	3
Arrêté fédéral	9
2 Fonds d'infrastructure	11
Arrêté fédéral	16
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	17
Arrêté fédéral	39
4 Régie fédérale des alcools	41
Arrêté fédéral	46

Fonds pour les grands projets ferroviaires

	Page
11 Bases légales, structures et compétences	5
12 Fonctionnement du fonds	5
13 Budget 2008	5
Arrêté fédéral	9

11 Bases légales, structures et compétences

L'institution d'un fonds pour les grands projets ferroviaires trouve sa base dans l'art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3, des dispositions transitoires de la Constitution. Les procédures qui le régissent sont fixées dans l'AF du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). Le tableau de la page 6 donne un aperçu général de la structure du fonds.

Le fonds est juridiquement *dépendant* et doté d'une comptabilité propre. Sa structure se compose d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le *compte de résultats* comprend:

- les charges, qui se composent des prélèvements consacrés aux projets, des intérêts passifs sur les engagements du fonds, de la réévaluation des actifs ainsi que, dans une phase ultérieure, des remboursements des avances accordées par la Confédération;
- les revenus, qui se composent d'attributions aux fonds sous forme de recettes affectées ainsi que de la capitalisation des prêts conditionnellement remboursables à intérêts variables et des avances.

Dans le cadre des compétences définies à l'art. 196, ch. 3, al. 2, de la Constitution, le *Conseil fédéral* décide périodiquement dans quelle mesure les différents moyens financiers prévus sont versés au fonds (art. 4 du règlement). Il prend sa décision sur la base d'une planification financière garantissant la couverture des coûts des projets. Parallèlement à l'élaboration du budget ou du plan financier de la législature au début d'une nouvelle législature, le Conseil fédéral établit une planification financière sur quatre ans et informe le Parlement des résultats obtenus (art. 8, al. 2, du règlement).

L'*Assemblée fédérale* fixe chaque année par arrêté fédéral simple, en même temps que le budget de la Confédération, les différents moyens financiers consacrés aux différents projets. Pour ce faire, elle approuve un crédit budgétaire pour chaque projet (art. 3 du règlement). C'est également l'Assemblée fédérale qui approuve les comptes du fonds (art. 8, al. 1, du règlement).

12 Fonctionnement du fonds

Dans une *première phase d'existence* du fonds, il y a un pic d'investissement en raison du cumul des projets. Les recettes affectées ne suffisent alors pas à couvrir les charges annuelles du fonds. Le solde négatif du compte de résultats est alors annuellement couvert par l'octroi d'avances (art. 6, al. 1, du règlement) qui, avec le temps, s'accumulent au niveau du bilan du fonds. Les avances octroyées ne peuvent excéder 8,6 milliards de francs (prix de 1995) en valeur cumulée (art. 6, al. 2, du règlement). Elles seront indexées jusqu'à la fin de 2010. Pour refinancer à son tour l'octroi d'avances au fonds, la Confédération doit emprunter tem-

porairement les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, augmentant ainsi le niveau d'endettement de l'Etat.

Dans la *seconde phase d'existence* du fonds, les moyens financiers prévus par l'article constitutionnel, à savoir les recettes affectées, sont plus importants que les prélèvements du fonds pour les différents projets. Il en résulte un surplus annuel de financement. Conformément à l'art. 6, al. 3 du règlement, au moins 50 % des apports au fonds affectés (art. 196, ch. 3, al. 2, let. b et e Cst.) doivent être consacrés au remboursement des avances à partir de 2015. Cette règle s'applique jusqu'à ce que l'ensemble des avances ait été remboursé. Cela permettra de diminuer le poste des avances au bilan du fonds et de réduire les engagements du fonds vis-à-vis de la Confédération. Au niveau du bilan de la Confédération, le poste des avances figurant sous patrimoine financier diminue, ce qui réduit d'autant la part de l'endettement de la Confédération due aux grands projets ferroviaires.

Finalement, les *comptes du fonds sont clos* lorsque les différents projets ont été réalisés et que les avances, rémunérées aux conditions du marché, ont été complètement remboursées.

13 Budget 2008

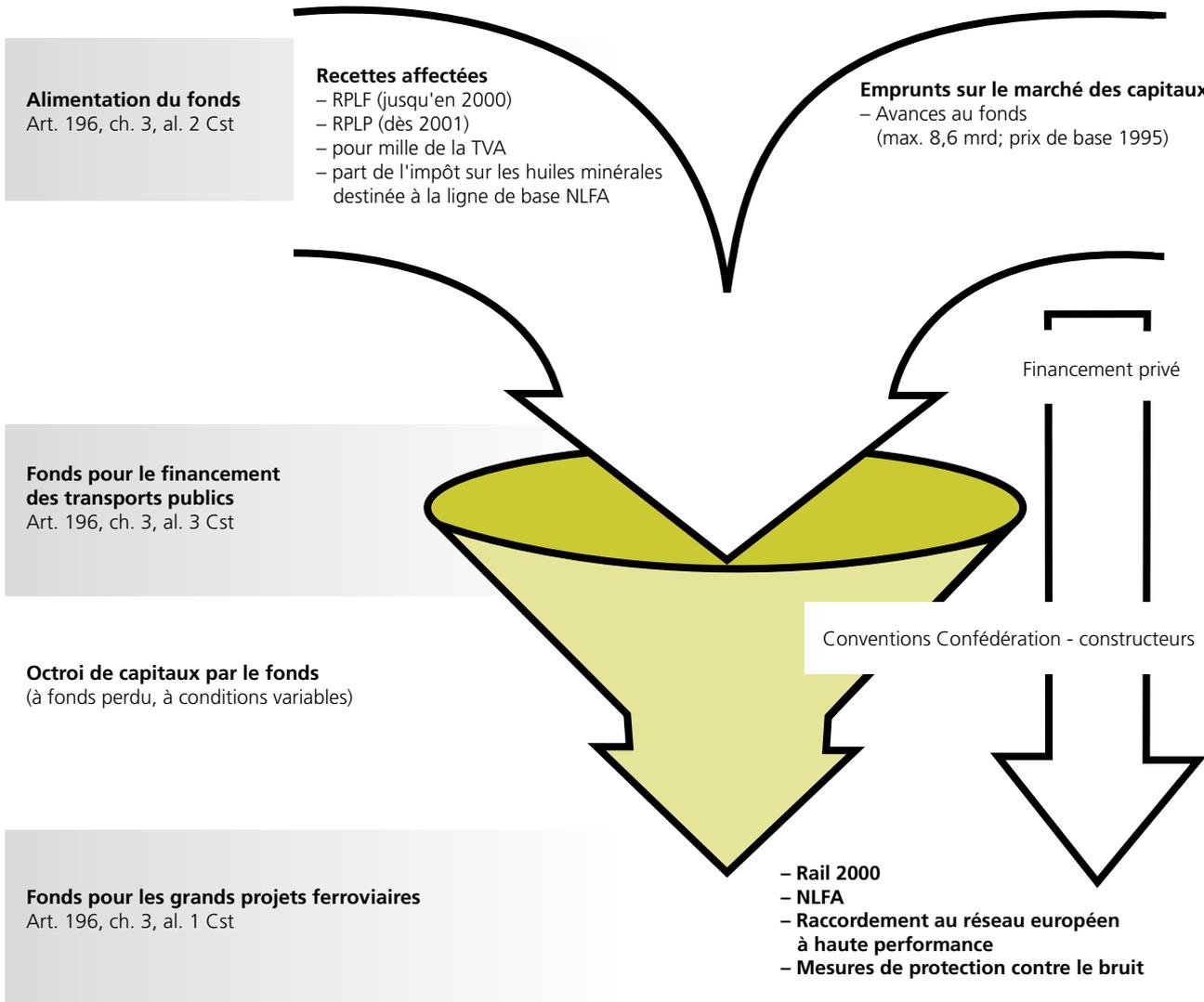
Le budget 2008 du fonds pour les grands projets ferroviaires comprend des *prélèvements* de 1 447 millions de francs pour les *projets*. Il est de ce fait inférieur de 538 millions de francs ou de 27 % à celui de l'année précédente.

La part principale des prélèvements, de 1 017 millions de francs, est affectée à la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Les ressources sont utilisées principalement pour le tunnel de base du St-Gothard (966 millions de francs). Du fait de sa mise en exploitation commerciale en 2007/2008, l'axe du Loetschberg n'engendre plus qu'un besoin de 29,7 millions de francs. De même, le besoin de fonds pour les aménagements sur ses lignes d'accès, y c. la préparation à l'exploitation, diminue et ne s'élève plus qu'à 4,3 millions. Pour la préparation à l'exploitation du tunnel de base du St-Gothard, 5 millions de francs sont mis en réserve. Pour les aménagements entre St-Gall et Arth-Goldau, il faudra un peu plus de 3,5 millions, et 3,9 millions pour la surveillance du projet.

Le budget de l'*analyse des capacités* des axes nord-sud du réseau ferré suisse et de la *garantie du tracé* des tronçons NLFA s'élève respectivement à 2,5 et 2,3 millions de francs.

La *première étape de RAIL 2000* coûtera 35 millions de francs pour les mesures de la 2e halte du trafic longues distances à Lenzbourg et de la 3e voie Gexi – Lenzbourg, pour les travaux de finition sur le nouveau tronçon Mattstetten – Rothrist et la nouvelle double voie Zurich - Thalwil, pour l'augmentation des prestations à Berne et pour la 3e voie Coppet – Genève ainsi que pour le dispositif d'arrêt automatique ETCS (équipements de véhicules, interopérabilité, lots d'éléments, gestion du système).

Fonds pour les grands projets ferroviaires



Le crédit d'étude pour la *deuxième étape* de RAIL 2000 finance les travaux de planification pour la vue d'ensemble 2007 du futur développement de l'infrastructure ferroviaire (zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur - ZEB). Il s'agit de 4 millions de francs.

Pour le *raccordement aux lignes du réseau ferroviaire européen à grande vitesse* (LGV), 180,5 millions de francs ont été budgétisés, soit un peu plus de 31 millions de plus que l'année précédente. Les ressources sont destinées avant tout à la construction de la ligne Belfort-Dijon (45 millions de francs), aux aménagements de Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse (93,7 millions de francs), aux aménagements de Vallorbe / Pontarlier - Dijon (13,9 millions de francs) et de St-Gall - St-Margrethen (10 millions de francs).

L'amélioration de la *protection contre le bruit* le long des lignes ferroviaires exigera 210 millions de francs.

Les *recettes affectées* s'élèvent à 1 438 millions de francs et ont augmenté de 147 millions de francs par rapport au budget 2007. Les recettes de la RPLP augmentent de 269 millions de francs et s'élèvent à 879 millions. Cela tient, d'une part, au fait que la redevance a été augmentée pour 2008 et que la conjoncture a évolué favorablement, et, d'autre part, au fait que 150 millions de francs mis en réserve dans le cadre du programme d'allègement budgétaire (EP 03) ont été replacés dans le fonds FTP et que la gestion du trafic lourd est désormais intégrée à la nouvelle gestion du trafic suisse créée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette gestion est financée par l'impôt sur les huiles minérales, car elle couvre l'ensemble

du trafic privé individuel. Les recettes du pour-mille de la taxe sur la valeur ajoutée augmentent de 11 millions pour s'inscrire à 306 millions de francs. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des lignes de base NLFA) diminuent à cause de la mise en exploitation commerciale de l'axe du Loetschberg pour passer à 253 millions de francs.

En raison des nouvelles avances accordées en 2007, les intérêts dus sur ces montants ont augmenté pour atteindre 268 millions dans le budget 2008. Cette somme représente 23 % des recettes

affectées de la RPLP et de la taxe sur la valeur ajoutée (le produit de l'impôt sur les huiles minérales ne pouvant être utilisé pour payer les intérêts sur avances).

Les versements au fonds (revenus) des recettes affectées ne couvrent pas les prélèvements sur le fonds (charges) estimés à 1 715 millions de francs. Le déficit s'élève à 277 millions de francs et est couvert par la Confédération. L'avance effective cumulée augmente à 7 932 millions de francs.

Compte de résultats

CHF	Compte 2006		Budget 2007		Budget 2008	
	quote-part en %		quote-part en %		quote-part en %	
Charges						
Prélèvements pour projets	1 614 885 831	62,1	1 984 686 000	62,1	1 446 776 000	64,3
NLFA						
surveillance du projet	3 125 532	0,2	5 100 000	0,3	3 970 000	0,3
axe du Loetschberg	476 505 124	29,5	391 300 000	19,7	29 700 000	2,1
axe du St-Gothard	848 802 517	52,6	1 050 018 000	52,9	966 027 000	66,8
aménagement de la Surselva	69 693	0,0	–	–	–	–
raccordement de la Suisse orientale	1 952 362	0,1	–	–	–	–
aménagement St-Gall - Arth-Goldau	216 515	0,0	1 498 000	0,1	3 497 000	0,2
autres aménagements du réseau	74 128 940	4,6	91 770 000	4,6	9 262 000	0,6
analyse de la capacité des axes nord-sud	104 432	0,0	5 000 000	0,3	2 500 000	0,2
Garantie du tracé des tronçons NLFA	–	–	5 000 000	0,3	2 300 000	0,2
Rail 2000						
1 ^{re} étape	137 302 772	8,5	80 000 000	4,0	35 000 000	2,4
2 ^e étape/ZEB	780 462	0,0	5 000 000	0,3	4 000 000	0,3
Raccordement au réseau européen						
surveillance du projet	93 296	0,0	2 000 000	0,1	3 500 000	0,2
aménagements St-Gall - St-Margrethen	703 929	0,0	4 000 000	0,2	10 000 000	0,7
aménagements Lindau -Geltendorf	–	–	5 000 000	0,3	2 000 000	0,1
aménagements Büllach - Schaffhouse	181 497	0,0	5 000 000	0,3	1 600 000	0,1
nouvelle construction Belfort - Dijon	–	–	40 000 000	2,0	45 000 000	3,1
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	–	–	7 500 000	0,4	13 900 000	1,0
aménagement noeud de Genève	179 541	0,0	1 700 000	0,1	1 500 000	0,1
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	–	–	37 250 000	1,9	93 720 000	6,5
aménagement aéroport Bâle - Mulhouse	–	–	100 000	0,0	100 000	0,0
aménagements Bienne - Belfort	–	–	200 000	0,0	1 600 000	0,1
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	872 422	0,1	40 000 000	2,0	3 800 000	0,3
aménagements Lausanne - Vallorbe	–	–	1 200 000	0,1	600 000	0,0
aménagements Sargans - St-Margrethen	245 279	0,0	3 000 000	0,2	800 000	0,1
aménagements St-Gall - Constance	–	–	1 550 000	0,1	1 400 000	0,1
aménagements aéroport Zurich - Winterthur	–	–	1 500 000	0,1	1 000 000	0,1
Mesures anti-bruit	69 621 519	4,3	200 000 000	10,1	210 000 000	14,5
Intérêts sur les avances	147 456 434	5,7	249 027 203	7,8	268 126 869	11,9
Réévaluation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement	837 300 000	32,2	961 800 000	30,1	535 780 000	23,8
Total des charges	2 599 642 265	100,0	3 195 513 203	100,0	2 250 682 869	100,0

Compte de résultats

CHF	Compte 2006 quote-part en %		Budget 2007 quote-part en %		Budget 2008 quote-part en %	
Revenus						
Recettes affectées	1 334 149 447	51,3	1 291 125 000	40,4	1 438 034 200	63,9
Taxe sur la valeur ajoutée	292 125 854	21,9	295 000 000	22,8	306 000 000	21,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	688 639 687	51,6	610 400 000	47,3	879 266 700	61,1
Recettes provenant des contingents	2 764 174	0,2	–	–	–	–
Impôts sur les huiles minérales	350 619 732	26,3	385 725 000	29,9	252 767 500	17,6
Revenus des intérêts extraordinaires	63 023	0,0	–	–	–	–
Capitalisation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement	837 300 000	32,2	961 800 000	30,1	535 780 000	23,8
NLFA						
axe du Loetschberg	238 200 000	28,4	195 600 000	20,3	14 800 000	2,8
axe du St-Gothard	424 400 000	50,7	525 000 000	54,6	483 000 000	90,1
raccordement de la Suisse orientale	1 000 000	0,1	–	–	–	–
autres aménagements du réseau	59 100 000	7,1	68 700 000	7,1	6 900 000	1,3
Rail 2000						
1 ^{re} étape	114 600 000	13,7	60 000 000	6,2	26 100 000	4,9
Raccordement au réseau européen	–	–	112 500 000	11,7	4 980 000	0,9
Capitalisation des avances	428 129 795	16,5	942 588 203	29,5	276 868 669	12,3
Total des revenus	2 599 642 265	100,0	3 195 513 203	100,0	2 250 682 869	100,0
Etat des avances à la fin de l'année	6 731 102 159				7 932 353 084	

Projet

Arrêté fédéral concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les
grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice
2008 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 3 970 000 francs pour la surveillance du projet
 - 29 700 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 966 027 000 francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 3 497 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Arth-Goldau
 - 9 262 000 francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
 - 2 500 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 2 300 000 francs pour la garantie du tracé des tronçons NLFA
- b. Rail 2000:
 - 35 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 4 000 000 de francs pour les études de planification concernant le développement futur des grands projets ferroviaires (ZEB)

- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
 - 3 500 000 francs pour la surveillance du projet
 - 10 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et St. Margrethen
 - 2 000 000 de francs à titre de contribution au préfinancement des travaux d'aménagement entre Lindau et Geltendorf
 - 1 600 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhausen
 - 45 000 000 de francs à titre de contribution au nouveau tronçon Belfort - Dijon
 - 13 900 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur les tronçons Vallorbe - Frasné - Dijon et Pontarlier - Frasné
 - 1 500 000 francs pour l'aménagement du nœud ferroviaire de Genève
 - 93 720 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur le tronçon Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse
 - 100 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 1 600 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne - Belfort
 - 3 800 000 francs pour la ligne Berne - Neuchâtel - Pontarlier
 - 600 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne - Vallorbe
 - 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans - St. Margrethen
 - 1 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne St-Gall - Constance
 - 1 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich aéroport - Winterthour
- d. Mesures protection contre le bruit: 210 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2008 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)

	Page
21 Bases légales, structure et compétences	13
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	13
23 Budget 2008	14
Arrêté fédéral	16

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure se fonde sur l'art. 86, al. 3 et l'art. 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi sur le fonds d'infrastructure du 6.10.2006 en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4.10.2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure fixe la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin) énonce la procédure à suivre.

La loi sur le fonds d'infrastructure entre en vigueur le 1.1.2008.

La forme du fonds d'infrastructure est celle d'un fonds sans personnalité juridique mais doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le compte de résultats comprend:

- les revenus; il s'agit des dépôts (mise de fonds et versement annuel provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire) et des investissements des routes nationales portés à l'actif (suppression des goulets d'étranglement)
- les charges; il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, suppression des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) et des investissements afférents aux routes nationales qui ont été transférés au bilan fédéral.

Le bilan se compose des liquidités, des investissements dans la construction des routes nationales et des capitaux de dotation et de fonds.

En vertu de l'arrêté fédéral du 4.10.2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit global) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice 2005, sans renchérissement ni TVA). La part du crédit global destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets de trafic d'agglomération urgents et prêts à être réalisés (2,6 mrd) ainsi qu'aux routes principales dans les régions de montagne et périphériques (800 mio) a d'ores et déjà été débloquée. Ainsi, les offices compétents sont en mesure de faire face à leurs engagements et de garantir les contributions correspondantes. En fonction des projets et de leur état d'avancement, le Parlement décide à intervalles réguliers de l'octroi d'une enveloppe financière pour supprimer les goulets d'étranglement sur les routes nationales et pour cofinancer des projets d'agglomération (au plus tard 2 ans après l'instauration du fonds d'infrastructure).

Durant les 20 années de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année son compte ainsi que les dépenses pour les diverses tâches et le budget. En outre, dans le cadre du budget de

la Confédération, elle décide de l'attribution annuelle au fonds. Conformément à l'art. 9 LFINfr, le fonds ne peut s'endetter ni sa fortune porter intérêt.

Le Conseil fédéral établit une planification des finances ainsi qu'un budget du fonds qu'il présente aux Chambres avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs, le Conseil fédéral a la compétence d'accroître le crédit global et les contributions maximales pour les projets d'agglomération urgents à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

Le fonds d'infrastructure est basé sur une réorganisation de l'actuel financement spécial pour la circulation routière. Ainsi, au lieu de puiser directement dans le financement spécial, la Confédération transfère les moyens nécessaires dans le fonds, dont les ressources sont réparties comme suit, conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure:

- Achèvement du réseau décidé des routes nationales (tâche actuelle)
- Maintien du fonctionnement du réseau des routes nationales (tâche actuelle)
- Contributions à l'amélioration du trafic d'agglomération (nouvelle tâche)
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (contributions supplémentaires)

A titre de première dotation, une somme de 2,6 milliards de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière est créditée au fonds d'infrastructure. Cette mise de fonds fait l'objet d'une demande de concentration de paiement de la part du Conseil fédéral au Parlement en vertu de l'art. 15, al. 1, let. c, LFC (loi sur les finances de la Confédération). A noter que, conformément à l'art. 2, al. 2, LFINfr, la mise de fonds ne peut être utilisée que pour l'achèvement du réseau, la suppression des goulets d'étranglement et pour les routes principales. L'amélioration du trafic d'agglomération doit quant à elle être financée par les versements annuels.

Le fonds d'infrastructure est également alimenté par un versement annuel issu du financement spécial pour la circulation routière. Celui-ci est défini, en vertu de l'art. 2, al. 3, LFINfr, de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst. disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans. Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

Compte de résultats

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
Charges			
Prélèvements pour financer			
l'achèvement du réseau des routes nationales AIF	–	–	950 000 000
la suppression des goulets d'étranglement des routes nationales AIF	–	–	–
le trafic d'agglomération	–	–	–
contributions à fonds perdu AIF	–	–	–
crédit (rail) AIF	–	–	–
les projets urgents liés au trafic d'agglomération AIF	–	–	430 000 000
les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques AIF	–	–	40 000 000
Compensation de la part des cantons aux recettes RPLP non versée en 2008 AIF	–	–	33 333 000
Transfert au bilan fédéral des extensions des routes nationales (suppressions des goulets d'étranglement) achevés SIF	–	–	–
Total des charges	–	–	1 453 333 000
Solde du compte de résultats (AIF + SIF)	–	–	1 983 667 000
Total	–	–	3 437 000 000
Revenus			
Mise de fond AIF	–	–	2 600 000 000
Versement annuel AIF	–	–	837 000 000
Projets d'extension des routes nationales (suppressions des goulets d'étranglement) en cours, portés à l'actif SIF	–	–	–
Total des revenus	–	–	3 437 000 000
Solde du compte de résultats (AIF + SIF)	–	–	–
Total	–	–	3 437 000 000

23 Budget 2008

Le budget 2008 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1 453 millions de francs.

Le poste le plus important des charges s'élève à 950 millions de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. On peut mentionner les tronçons suivants:

- A2 tangente Nord de Bâle
- A4 Knonaueramt
- A4/A20 contournement ouest de Zurich, y c. le tunnel de l'Uetliberg
- A5 contournement de Bienne
- A16 Tavannes-Moutier
- A16 frontière française – Porrentruy
- A9 contournement de Viège

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 335 millions de francs. La loi sur le fonds d'infrastructure prévoit cependant la possibilité, pour les projets ferroviaires, d'un financement rétroactif. Etant donné que de nombreux projets de grande envergure sont déjà en chantier, le financement sera libéré dès 2008.

Projets en cours:

- Glattalbahn, étapes 2 et 3
- «Stadtbahn Zug», 1^{re} partie du projet
- Pose de rails de tram St. Johann/Pro Volta
- Ouchy – Les Croisettes, Métro M2
- aménagements nécessaires pour le réseau des TL 2008
- Ligne diamétrale de Zurich (DML) 1^{re} partie RER
- Tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC)
- Connexion des voies Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)

Projets commençant à partir de 2008:

- Tram de Zurich Ouest
- Tram de Berne Ouest
- Doublement et abaissement de la voie du «Zentralbahn»
- Prolongement de la voie de tram direction St-Louis et Weil am Rhein dans la ville de Bâle
- Gare de Dornach Arlesheim/Doublement de la voie Stollenrein
- Mise en site propre des voies ferroviaires de Wynental et de Suhrental (WSB) entre Suhr et Aarau
- Gare de Prilly-Malley, Réseau Express Vaudois (REV)
- Tram Onex-Bernex

- Connexion des voies entre Mendrisio et Varese (FMV)

Une enveloppe de 95 millions de francs est prévue pour les projets de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner :

- BE place du Wankdorf, prolongement des voies de tram
- ZG nouvel accès nord à la route cantonale n° 4
- FR pont et tunnel de la Poya
- SO désengorgement de la région d'Olten
- BL H2 Pratteln – Liestal

Les projets urgents de trafic d'agglomération doivent être mis en chantier avant fin 2008. Si cela n'est pas faisable, ils peuvent faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre d'un nouveau projet d'agglomération.

En outre, un montant forfaitaire fixé à 40 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, répondent aux critères de la clef de répartition et ne forment pas

une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de l'étendue des routes.

En 2008, 33,3 millions de francs seront versés aux cantons précités en guise de compensation des recettes de la RPLP dont ils ne disposeront pas. La LFIInfr prévoit cette possibilité à l'art. 14, al. 2, lorsque l'augmentation des recettes de la RPLP, telle qu'elle figure dans l'accord sur les transports terrestres, n'est que partielle. Justement, ce cas se produira en 2008 puisque les camions Euro 3 ne changeront de catégorie qu'à partir de 2009 au lieu de 2008, comme prévu initialement.

En 2008, le versement annuel au fonds se montera à 837 millions de francs. En comptant la mise de fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera un excédent de 1,984 milliards de francs à la fin de l'année. Ce montant est inférieur de quelque 100 millions à celui qui figure dans le message du Conseil fédéral.

Projet

Arrêté fédéral concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2008

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2008 et prélevés sur le fonds d'infrastructure :

- a. 950 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales,
- b. 430 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations,
- c. 40 000 000 de francs pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques,
- d. 33 333 000 francs pour les cantons, en guise de compensation de leur part aux recettes de la RPLP non versée.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2008 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Domaine des écoles polytechniques fédérales

	Page
31 Aperçu général	19
311 Bref portrait	19
312 La politique du domaine des EPF	20
313 Finances et comptabilité	20
32 Budget 2008	21
321 Aperçu	21
322 Compte de résultats	22
323 Compte des investissements	28
33 Planification financière	32
331 Plan d'investissement et crédits d'engagements destinés aux immeubles	32
332 Plan de financement et situation financière	35
Arrêté fédéral	39

31 Aperçu

311 Bref portrait

Le domaine des EPF réunit les écoles polytechniques fédérales de Lausanne (EPFL) et de Zurich (EPFZ) ainsi que l'Institut Paul Scherrer (IPS), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAPE). En font également partie le Conseil des EPF, son organe stratégique de direction, avec son état-major, ainsi que la Commission de recours des EPF, son organe de recours indépendant.

- *Ecoles polytechniques fédérales (EPF)*

Les écoles polytechniques fédérales (EPF) sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, dotés de la personnalité juridique (art. 5, al. 1, LF sur les EPF; RS 414.110). Leurs activités d'enseignement et de recherche portent sur les sciences de l'ingénieur, les sciences naturelles, l'architecture et les mathématiques, ainsi que les disciplines apparentées, avec une composante de sciences humaines et sociales. Elles encouragent l'enseignement et la recherche pluridisciplinaires. Pour autant que cela soit conciliable avec leur mission d'enseignement et de recherche, elles peuvent accepter des mandats de formation et de recherche ou fournir d'autres prestations de service. Elles collaborent ainsi avec d'autres établissements de formation et de recherche suisses ou étrangers. Elles coordonnent en particulier leurs activités avec les universités cantonales et participent aux efforts nationaux de coordination et de planification de l'enseignement supérieur.

- *Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)*

Près de 8900 collaborateurs, dont 387 professeurs et quelque 1700 chargés de cours, suivent plus de 13 100 étudiants dans le cadre de leurs activités d'enseignement et de recherche, ainsi que sur le plan des prestations de service et de l'administration. L'école décerne environ 1300 diplômes et 500 doctorats chaque année. Ses unités de recherche (départements) couvrent les domaines d'enseignement et de recherche suivants: architecture; génie civil, géodésie et environnement; génie mécanique et procédés; technologies de l'information et électrotechnique; informatique; matériaux; management, technologie et économie; mathématiques; physique; chimie et sciences biologiques appliquées; biologie; sciences de la terre; sciences naturelles de l'environnement; agronomie et sciences alimentaires; sciences humaines, sociales et politiques.

- *Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)*

Un total de 6300 étudiants – dont quelque 200 en études postgrades et en formation continue, et près de 1400 doctorants – sont encadrés par 230 professeurs et 3500 collaborateurs scientifiques, administratifs et techniques dans les cinq facultés d'enseignement, de recherche et de prestations de

service: sciences de base; sciences et techniques de l'ingénieur; informatique et communications; environnement naturel, architectural et construit; sciences de la vie et sciences humaines et sociales.

- *Etablissements de recherche du domaine des EPF (ER)*

Les établissements de recherche du domaine des EPF sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, jouissant de la personnalité juridique. Ils font de la recherche dans leurs domaines d'activité respectifs et fournissent des prestations à caractère scientifique et technique. Ils collaborent avec les hautes écoles fédérales et cantonales, ainsi qu'avec la communauté scientifique internationale. Leur équipement de recherche est également à la disposition des chercheurs des hautes écoles et des établissements de recherche publics suisses.

- *Institut Paul Scherrer (IPS)*

Ce centre de recherche multidisciplinaire en sciences naturelles et de l'ingénieur regroupe 1600 collaborateurs travaillant dans les domaines suivants: solides et sciences des matériaux; physique des particules élémentaires et astrophysique; biologie et médecine; énergie et environnement. L'IPS conçoit, réalise et exploite des installations de recherche complexes dépassant les possibilités des hautes écoles (laboratoires ouverts aux utilisateurs de la communauté scientifique nationale et internationale).

- *Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)*

Le FNP est un centre national de recherche multidisciplinaire en sciences forestières, écologie et gestion des paysages, ainsi qu'un centre de recherches spécialisé sur la neige et les avalanches. Un peu moins de 500 collaborateurs sont répartis entre Birmensdorf, Davos (Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches), Bellinzona (Sous-station Sud des Alpes), Lausanne (Antenne romande) et Sion (Antenne ENA-Valais); ils travaillent surtout dans deux domaines: l'utilisation, l'aménagement et la protection des milieux naturels terrestres, et la maîtrise des dangers naturels.

- *Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)*

Le LFEM est un centre de recherche et prestataire de services interdisciplinaire en sciences des matériaux et en développement technologique qui compte quelque 800 collaborateurs répartis entre les sites de Dübendorf, Saint-Gall et Thoune. Ses activités de recherche et de développement répondent aux exigences de l'industrie et aux besoins de la société. Le laboratoire est ainsi en mesure d'offrir à ses partenaires industriels des solutions sur mesure accroissant leur pouvoir d'innovation. Il emploie ses compétences à la diffusion du savoir à divers niveaux d'enseignement, ainsi qu'au transfert technologique. Il offre par ailleurs des services de haute technicité basés sur la recherche et introuvables ailleurs.

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)

La plupart des quelque 400 collaborateurs de l'institut, ainsi que des 10 professeurs et 120 doctorants, viennent de l'EPFZ. Ils se consacrent à l'enseignement et à la recherche en chimie environnementale, en biologie aquatique, en microbiologie environnementale, en écotoxicologie, en physique environnementale, en écologie, en sciences de l'ingénieur et en sciences sociales. L'IFAEPE accorde une grande importance à la recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire.

Conseil des EPF

Composé de onze membres, le Conseil des EPF assure notamment – dans le cadre de son mandat de prestations – la direction et le contrôle de gestion stratégiques du domaine des EPF, ainsi que la gestion de son parc immobilier. Il est chargé de préparer les normes juridiques concernant le domaine des EPF et de veiller à leur application.

Son secrétariat général assure, avec son effectif d'une petite quarantaine de personnes, les fonctions nécessaires d'état-major.

Rapports

Dans ses rapports annuels, le Conseil des EPF informe le Conseil fédéral sur le degré de réalisation du mandat, que vérifie le Département fédéral de l'intérieur (DFI). En outre, à la fin de la période couverte par le mandat de prestations, le Conseil des EPF élabore à l'intention du Conseil fédéral un rapport sur les prestations. Le DFI présente à l'Assemblée fédérale un rapport intermédiaire sur la réalisation des objectifs, assorti de propositions pour la période suivante.

Contrats d'objectifs quadriennaux

Le Conseil des EPF passe avec les EPF et les établissements de recherche des contrats d'objectifs quadriennaux alignés sur le mandat de prestations du Conseil fédéral, les objectifs et la planification stratégiques du domaine des EPF. Les six établissements du domaine rendent compte annuellement de leurs activités au Conseil des EPF.

Le budget, les comptes et la documentation complémentaire (rapport concernant le budget, rapport d'activité) sont soumis chaque année aux Chambres fédérales.

312 La politique du domaine des EPF• *Fondements et principes*

La révision partielle de la loi sur les EPF entrée en vigueur le 1.1.2004 a modernisé l'organisation du domaine des EPF et l'a adaptée aux exigences actuelles. Cela notamment en inscrivant dans la loi la gestion par mandat de prestations et comptabilité indépendante. La loi sur les EPF souligne bien que *les EPF et les établissements de recherche sont autonomes et assument leur propre responsabilité*. Le Conseil des EPF remplit donc sa mission selon les principes de la gestion par exception.

• *Mandat de prestations 2008-2011 du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011 dans le cadre de son message du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011, FF 2007 1149). Ce mandat définit les priorités et les objectifs du domaine des EPF en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service pour cette période. Il s'aligne sur la politique scientifique générale de la Confédération, ainsi que sur la planification et les objectifs stratégiques du domaine des EPF (*Repousser les limites*). Il se fonde sur les deux mandats de prestations précédents et sur l'expérience ainsi acquise, et tient notamment compte des recommandations émises par les experts à l'occasion de l'évaluation intermédiaire. Le Conseil fédéral y assigne au domaine des EPF principalement neuf objectifs (cf. message FRI 2008-2011 du 24.1.2007, A. Objectifs du mandat de prestations 2008 à 2011, FF 2007 1199).

313 Finances et comptabilité

La présentation des comptes du domaine des EPF se conforme aux règles générales de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF ainsi qu'aux principes reconnus de la comptabilité commerciale. Les prescriptions relatives à la présentation des comptes, qui couvrent aussi les règles d'évaluation et d'amortissement, sont définies dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF (art. 5 O sur la comptabilité; RS 414.123).

• *Présentation séparée des charges et des investissements*

Vu les changements structurels apportés dès 2007 sur les crédits budgétaires et sur le plan comptable par l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), les crédits de charges et les crédits d'investissement sont désormais comptabilisés séparément. L'ancienne contribution financière de la Confédération au domaine des EPF est subdivisée en deux parts: l'une consacrée à l'exploitation et l'autre aux investissements. Le crédit de charges pour les dépenses d'exploitation courantes est comptabilisé au poste budgétaire 328 «Domaine des EPF». Comme les immeubles du domaine des EPF appartiennent à la Confédération, leur crédit d'investissement est comptabilisé à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et porté à son actif. Les dépenses consacrées aux installations de recherche et les éléments à usage spécifique des installations d'exploitation ne font en revanche pas partie du crédit d'investissement. Ces investissements sont financés par la contribution d'exploitation et deviennent immédiatement propriété des EPF et des établissements de recherche, qui les inscrivent à leur actif et procèdent à leur amortissement sur leur durée de vie utile. Les charges de fonctionnement et d'investissement sont imputées au plafond des dépenses du domaine des EPF pour la période 2008-2011.

- *Transferts de crédits*

Le domaine des EPF jouit d'une certaine souplesse dans l'emploi de ses ressources grâce à l'instrument du transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC). Par le biais de l'arrêté fédéral concernant le budget 2008, le Conseil fédéral demande au Parlement de déléguer au DFI la compétence de procéder durant l'année à des transferts entre la contribution financière et le crédit d'investissement dans une fourchette n'excédant pas 10 % de la valeur du crédit d'investissement.

- *Contribution aux loyers pour les immeubles appartenant à la Confédération*

Dans un souci de transparence, les loyers des immeubles de la Confédération utilisés par le domaine des EPF sont comptabilisés selon le modèle locatif. La contribution de la Confédération aux loyers des EPF est comptabilisée en tant que crédit de charges avec incidences financières au poste budgétaire 328. Un revenu de montant équivalent est inscrit dans la comptabilité de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). La contribution de la Confédération aux loyers n'est pas intégrée dans le plafond des dépenses pour l'exploitation et les investissements du domaine des EPF. Le domaine des EPF inscrit dans le compte de résultats un même montant du côté des revenus en tant que contribution et du côté des charges comme charges de loyer.

Le budget se compose du compte de résultats consolidé, du compte des investissements et du compte des flux de fonds. Le compte de résultats consolidé présente les revenus et les charges du domaine des EPF. Le compte des investissements comprend les dépenses prévues pour l'achat de biens immobiliers pour les EPF ou les établissements de recherche, de biens meubles (y compris les installations à usage spécifique) et d'équipement informatique. Le compte des flux de fonds reflète les résultats des activités courantes (*cash-flow*), des investissements et des opérations financières.

Conformément à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051) et à l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (art. 15, OILC; RS 172.010.21), la demande de crédit d'engagement correspondant au programme de construction du domaine des EPF figure dans le message concernant le budget annuel (AF I concernant le budget).

32 Budget 2008

321 Aperçu

L'essentiel en bref

- *Contributions de la Confédération*

Le budget 2008 prévoit pour le domaine des EPF des contributions de la Confédération avec incidences financières à

hauteur de 2310,4 millions (crédits de charges et crédits d'investissements):

- Contribution financière de la Confédération pour les dépenses courantes (crédit A2310.0346, comptabilisé au poste budgétaire 328 «Domaine des EPF») 1793,2 mio
- Contributions à des investissements pour les constructions du domaine des EPF (crédit A4100.0125, comptabilisé au poste budgétaire 620 «Office fédéral des constructions et de la logistique») 156,2 mio

La contribution financière et le crédit d'investissement sont imputés au plafond des dépenses (1949,4 mio pour 2008). La souplesse et la transparence sont garanties grâce à l'instrument du transfert de crédit selon l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01).

- Contributions aux loyers du domaine des EPF (crédit A2310.0416, comptabilisé au poste budgétaire 328 «Domaine des EPF») 361,1 mio

Les charges découlant des loyers ne sont pas imputées au plafond des dépenses 2008-2011 du domaine des EPF. La contre-écriture de cette charge est un revenu d'un montant égal comptabilisé à l'OFCL.

- *Total des revenus*

Le total des revenus budgétisés pour 2008 soumis au Parlement dans l'arrêté fédéral sur le domaine des EPF s'élève à 2710,2 millions ventilés de la manière suivante (en mio de fr.):

- Contribution financière de la Confédération 1793,2 (66 %)
- Contribution aux loyers 361,1 (13 %)
- Fonds secondaires (FNS, CTI, mandats de recherche de la Confédération, programmes de recherche de l'UE) 299,3 (11 %)
- Fonds de tiers (secteur privé, cantons, communes, fonds spéciaux) 134,9 (5 %)
- Recettes diverses (dont résultat financier et résultat des titres) 121,7 (5 %)

La croissance attendue par rapport au budget 2007 est de 51 millions, ou de 133,2 millions si l'on omet la réduction des contributions aux loyers.

- *Total des charges*

Le total des charges budgétisées pour 2008 (charges extraordinaires comprises) soumis au Parlement dans l'arrêté fédéral concernant le domaine des EPF s'élève à 2661,7 millions. Il comprend les charges de loyer (361,1 mio).

- *Personnel*

Il est prévu de consacrer 1640,9 millions au personnel (quelque 12 700 équivalents plein temps), soit 9 % de plus qu'en 2007.

- *Résultat total*

Le résultat total prévu du compte de résultats est de 48,5 millions, soit 6,5 millions (ou 15,4 %) de plus qu'en 2007 (42,1 mio). La comparaison n'est pas possible avec le résultat total 2006 (237,4 mio), car avant l'introduction du NMC, les contributions de la Confédération pour les investissements en constructions comptaient déjà comme revenus, mais non l'amortissement correspondant des immeubles.

- *Investissements*

Il est prévu de consacrer 193,5 millions aux investissements, dont 0,1 million pour les constructions appartenant aux EPF et les établissements de recherche, 160,7 pour les biens meubles (dont les installations d'exploitation), et 32,7 pour l'informatique. Les investissements de construction sont financés par le crédit d'investissement (A4100.0125) de l'OFCL (156,2 mio) et par des fonds de tiers (30,6 mio).

- *Flux de trésorerie*

Les 193,5 millions d'investissements en biens immobiliers dont les EPF ou les établissements de recherche sont propriétaires, en biens meubles et en informatique sont financés par les flux de trésorerie provenant d'activités courantes (178,9 mio), par la baisse des liquidités (8,9 mio) et par la dissolution de réserves (5,7 mio).

La distribution des ressources financières aux EPF et aux établissements de recherche se conforme à la planification stratégique 2008-2011. Le Conseil des EPF assure le pilotage stratégique du domaine par le biais des contrats d'objectifs quadriennaux qu'il conclut avec les EPF et les établissements de recherche. Ces objectifs s'alignent sur ceux du mandat de prestations 2008-2011. Le Conseil des EPF répartit les ressources entre les établissements en se fondant sur leurs prestations, tout en s'assurant qu'ils sont en mesure de remplir leur mission de base (enseignement, recherche et prestations de service) et de respecter les objectifs stratégiques. Il commence par prélever sur la contribution financière les fonds nécessaires à ses besoins propres et au fonctionnement de la Commission de recours (14,0 mio), ainsi que les ressources nécessaires au développement stratégique (40,1 mio).

322 Compte de résultats

Le compte de résultats prévisionnel est présenté en trois étapes. Des revenus (ligne 1) sont déduites les charges courantes (ligne 11), ce qui donne le résultat 1 (ligne 36), dont il faut encore déduire le résultat extraordinaire (ligne 37) pour trouver le résultat 2 (ligne 42). Après prise en compte du résultat financier et du résultat des titres (lignes 43 et 44), on obtient le résultat total (ligne 45).

Revenus

Les revenus prévisionnels totalisent 2710,2 millions pour 2008 (compte tenu du résultat financier et du résultat des titres), soit 51,0 millions (1,9 %) de plus qu'en 2007 (2659,2 mio). Abstraction faite du recul enregistré dans la contribution aux loyers,

l'augmentation est de 133,2 millions (+ 5,2 %). Les revenus comprennent la contribution financière, la contribution aux loyers ainsi que d'autres montants estimés (fonds secondaires et fonds de tiers, autres revenus).

Depuis le budget 2007, les investissements en constructions du domaine des EPF ne sont plus inclus dans la contribution financière de la Confédération; ils figurent à présent dans le crédit de financement correspondant de l'OFCL (crédit d'investissement A4100.0125). Les immeubles dont la Confédération est propriétaire sont portés à l'actif de son bilan. Leur gestion comptable (amortissement, etc.) incombe à l'OFCL. Les contributions de la Confédération au fonctionnement courant et aux loyers apparaissent comme des revenus du domaine des EPF.

La majeure partie des fonds (90 %) provient de la Confédération – que ce soit directement (contributions financières et contributions aux loyers), ou indirectement, par le canal de ses offices et organismes («fonds secondaires»). Le privé et d'autres sources (ventes, services, résultat financier, etc.) apportent la tranche restante de 10 %. Cet équilibre reste inchangé depuis des années.

La nouvelle période du mandat de prestations commence en 2008, où la contribution financière de la Confédération atteint 1793,2 millions, soit 5,2 % (89,4 mio) de plus que les 1703,8 millions de 2007. Compte tenu du blocage des crédits de 1,0 % pour 2007, la croissance pour 2008 est de 6,3 % (106,4 mio).

La contribution de la Confédération aux loyers du domaine des EPF est calculée sur la base des coûts théoriques du capital, et des amortissements nécessaires (cf. commentaire distinct de la méthode de calcul, à la section des charges).

Outre les contributions directes de la Confédération, le domaine des EPF reçoit des fonds secondaires et des fonds de tiers affectés à des projets ou à des recherches effectuées pour et avec divers organismes publics (ligne 5, compensation par des fonds secondaires, notamment par le biais de l'encouragement fédéral de la recherche et par des offices de la Confédération) et des entreprises privées (ligne 6, compensation par des fonds de tiers).

Le montant prévisionnel des revenus de tiers (lignes 5-10 et 43+44) est de 555,9 millions, soit près de 44 millions (8,6 %) de plus qu'en 2007 (512,0 mio).

Les compensations par les fonds secondaires (299,3 mio) devraient marquer un essor très net de 19,6 %, soit + 49,1 millions. Pour ce qui est de l'encouragement de la recherche (154,8 mio), on escompte une poursuite de la hausse tendancielle des ressources obtenues sur concours auprès du Fonds national suisse (FNS). En revanche, le niveau reste inchangé (31,3 mio) par rapport à 2007 en ce qui concerne la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Stabilité encore pour les mandats de recherche des offices fédéraux, dont le volume devrait passer de 67,1 (budget 2007) à 69,4 millions. Les perspectives sont meilleures, en revanche, pour la participation à des projets

du 7^e programme-cadre de l'UE: on s'attend à un accroissement d'un tiers par rapport au budget 2007, soit quelque 75 millions au lieu de 54,5 en 2007, pour ces fonds attribués sur une base concurrentielle.

Les fonds d'entreprises privées au titre de coopérations (134,9 mio, ligne 6: compensations par des fonds de tiers) devraient marquer une stagnation; ils atteignaient en effet une centaine de millions les années précédentes, avec une trentaine de millions d'autres recettes des fonds spéciaux (en particulier à l'EPFZ) et de diverses compensations de tiers (cantons, communes, etc.).

La part des revenus de tiers dans le total varie d'un établissement du domaine à l'autre. La plage va de 17 % (IPS, IFAEPE) à presque 25 % (LFEM).

La ventilation est de 69 % pour les fonds secondaires (Confédération et autres organismes publics), et de 31 % pour les fonds d'origine privée (fonds de tiers). Elle n'a guère changé au fil des ans.

Les recettes (lignes 7-10), résultat financier et résultat des titres compris (lignes 43 et 44), représentent 5 % environ du total des revenus du domaine. Pour 2008, on escompte un niveau de 121,7 millions (contre 131,7 en 2007), soit un recul de 7,6 % par rapport à 2007. Les autres revenus de tiers sont tous les revenus ne figurant pas dans les compensations par des fonds secondaires et par des fonds de tiers. On y trouve aussi le produit des taxes d'inscription, qui se montent à 580 francs par semestre (RS 414.131.7, annexe de l'ordonnance sur les taxes perçues dans le domaine des EPF); l'évaluation de ces recettes (20,9 mio pour 2008) se fonde sur les prévisions relatives à l'évolution du nombre d'étudiants. Le LFEM s'attend à une part relativement élevée de recettes de prestations de service (ligne 7), notamment pour des fonctions régaliennes de contrôle.

Des fonds secondaires ou des fonds de tiers obtenus antérieurement seront utilisés en 2008; à cet effet, la part capitalisée précédemment du capital affecté (prestations dues aux bailleurs de fonds et portées au passif) sera libérée par le biais de variations des fonds secondaires et des fonds de tiers (ligne 34).

Fonds secondaires et fonds de tiers

(lignes 5 et 6 Compte de résultats)

	ligne n°	Compte 2006		Budget 2007		Budget 2008	
mio CHF		quote-part en %		quote-part en %		quote-part en %	
Fonds secondaires (lignes 2+6+7)	1	295,3	70,9	250,2	65,8	299,3	68,9
(Confédération, organisations nationales et internationales)							
Encouragement de la recherche (lignes 3 à 5)	2	143,8	34,5	128,6	33,8	154,8	35,7
Fondation Fonds national suisse (FNS)	3	87,5	21,0	75,4	19,8	92,7	21,3
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	4	30,8	7,4	33,0	8,7	31,3	7,2
Revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche (par ex. NCCR)	5	25,6	6,1	20,2	5,3	30,9	7,1
Recherche sectorielle (offices fédéraux)	6	71,4	17,1	67,1	17,6	69,4	16,0
Programmes de recherche européens	7	80,1	19,2	54,5	14,3	75,1	17,3
Fonds de tiers (lignes 9+10+11)	8	121,1	29,1	130,1	34,2	134,9	31,1
Recherche axée sur l'économie	9	91,7	22,0	100,9	26,5	94,1	21,7
Fonds spéciaux (dons et legs compris)	10	24,0	5,8	24,2	6,4	20,4	4,7
Autres fonds de tiers (cantons et communes compris)	11	5,4	1,3	5,0	1,3	20,4	4,7
Fonds secondaires/fonds de tiers (lignes 1+8)	12	416,4	100,0	380,3	100,0	434,2	100,0
(+/-) en %				-8,7		14,2	

Charges

Les charges de 2661,1 millions prévues pour 2008 (lignes 11+37) dépassent de 44,5 millions (1,7 %) leur niveau de 2007 (2617,1 mio).

La majeure partie (1640,9 mio) en est consacrée au personnel (ligne 16). La part financée par des fonds secondaires ou par des fonds de tiers (300 à 350 mio, soit 20 à 25 %) est relativement élevée; ces emplois sont normalement limités à la durée d'exécution du projet de recherche (trois à cinq ans). L'augmentation des charges de 8,7 % par rapport au budget 2007 (130,8 mio) s'explique par l'accroissement des revenus, qui permet de mener davantage de projets de recherche. On voit ainsi apparaître des surcoûts, imputables surtout aux collaborateurs scientifiques. Le prochain passage de la primauté des prestations à celle des cotisations impose de relever le taux des prestations sociales de l'employeur. Une partie de l'accroissement prévu de la masse salariale est constituée de mesures salariales.

Les charges de matériel (ligne 12) devraient atteindre 102,3 millions pour 2008. Les 31,4 millions de la ligne 15 (biens meubles, machines, véhicules) comprennent le matériel d'une valeur inférieure à la limite unitaire d'inscription à l'actif (5000 fr.). L'accroissement des charges par rapport au budget 2007 s'explique aussi par le fait qu'une partie de l'équipement initial des bâtiments figure désormais dans les charges et non plus dans les investissements. Les autres charges de biens et de services de la ligne 22 (198,6 mio) n'ont pas beaucoup augmenté. On observe même une stabilisation pour les prestations de service et les honoraires. L'informatique et les télécommunications (investissements compris), devraient absorber 105,7 millions en 2008, contre 103,7 millions dans le budget 2007.

Un total de 519,3 millions a été prévu pour l'infrastructure (ligne 27). Le recul marqué des charges de loyers (ligne 28) s'explique par les intérêts théoriques calculés sur la valeur de l'immobilisation correspondante; le taux utilisé, de 5 % dans le budget 2007, était de 3 % pour le budget 2008 (361,1 mio), ce qui se traduit par une diminution de 82,2 millions par rapport au budget 2007 (443,3 mio). Les coûts de location englobent également 162,7 millions d'amortissements linéaires et 0,15 million pour des prestations de service de l'OFCL. Le calcul des loyers et leur montant n'ont d'ailleurs pas d'impact sur le résultat total du compte de résultats: aux charges indiquées correspondent des revenus égaux avec incidences financières.

Tous les actifs mobiliers (biens meubles et matériel informatique) sont portés à l'actif du bilan des EPF et des établissements de recherche; ils donnent lieu à un amortissement linéaire (sur 10 ans pour les machines, 3 ans pour l'informatique et 7 ans pour les véhicules). Il en va de même pour les installations de recherche et les éléments d'équipement à usage spécifique. Le montant des amortissements annuels (123,2 mio, ligne 33) s'est légèrement contracté depuis le budget 2007.

Les variations des fonds secondaires et des fonds de tiers (ligne 34) et des engagements internes (ligne 35) reflètent les fluctua-

tions du capital affecté. Les fonds de tiers varient directement en fonction des avoirs en fonds secondaires et en fonds de tiers et des engagements internes. On prévoit pour 2008 une diminution des fonds secondaires et des fonds de tiers, mais une augmentation des engagements internes. Une partie des projets de recherche pour lesquels les fonds ont déjà été versés donneront lieu à des dépenses en 2008; la dette capitalisée correspondant aux prestations dues aux bailleurs de fonds en diminuera d'autant (diminution du capital affecté).

Résultat extraordinaire

Les charges et revenus extraordinaires portés au budget comprennent pour l'essentiel les crédits stratégiques comptabilisés au Conseil des EPF pour de grands projets et pour les centres de compétence, qui seront transférés dans le courant de l'année 2008 à des établissements du domaine, et les contributions (cotisations à des organismes de recherche nationaux et internationaux, bourses, etc.) des établissements du domaine (contributions et charges de transfert, ligne 39). Les transferts auxquels procédera le Conseil des EPF au cours de l'exercice 2008 accroîtront les budgets des EPF et des établissements de recherche (charges et investissements), tout en réduisant dans la même mesure le budget 2008 du Conseil.

Le *résultat financier et le résultat des titres* (lignes 43 et 44) représentent en majeure partie les revenus prévus du placement de fonds de tiers jusqu'au démarrage du projet.

Résultat

Jusqu'en 2007, la contribution financière de la Confédération (ligne 2) correspondait à la tranche annuelle du plafond de dépenses du domaine des EPF. Elle comprenait ainsi la contribution aux investissements de construction selon les crédits d'engagement approuvés, ce qui donnait un résultat total supérieur (entrées du côté des revenus sans sorties correspondantes du côté des charges). Depuis 2007, elle comprend les ressources couvrant les dépenses courantes et les investissements en biens meubles (avec équipements d'exploitation) et en informatique. La partie du plafond de dépenses destinée aux investissements dans les bâtiments du domaine des EPF est désormais comptabilisée à l'OFCL. C'est pourquoi il n'est pas possible de comparer le résultat prévu pour 2008 (ligne 45) et les résultats intermédiaires 1 (ligne 36) et 2 (ligne 42) du budgets 2007 avec le résultat du compte 2006.

Les 48,5 millions prévus pour 2008, au lieu des 42,1 millions du budget 2007, s'expliquent de deux façons: d'une part, la proportion des investissements en biens meubles et en informatique est plus élevée en chiffres absolus que dans le budget 2007, ce qui tire à la hausse le résultat total; d'autre part, le montant annuel des amortissements reste légèrement en dessous de la valeur maximale, eu égard au nombre d'années (à partir de 2000) et n'a pas encore atteint son sommet. Le résultat total résulte ainsi en particulier d'amortissements à venir sur les biens meubles et l'achat de matériel informatique, et ne constitue nullement un

Compte de résultats

CHF	ligne n°	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
		quote-part en %	quote-part en %	quote-part en %
Revenus (sans résultat financier ni résultat des titres) (lignes 2+3+4)	1	2 404 798 613	99,5	2 697 240 600
Contribution financière de la Confédération¹	2	1 880 375 000	77,8	1 793 204 000
Contribution au logement²	3	–	–	361 061 000
Revenus de tiers (lignes 5+6+7+8+9+10)	4	524 423 612	21,7	542 975 600
Compensation par des fonds secondaires	5	295 305 929	12,2	299 300 000
Compensation par des fonds de tiers	6	121 057 164	5,0	134 900 600
Produits de ventes et de prestations (revenus TI compris)	7	49 340 431	2,0	49 600 000
Emoluments (taxes d'inscription comprises)	8	29 785 577	1,2	28 750 000
Recettes provenant de remboursements	9	4 287 618	0,2	4 200 000
Autres revenus	10	24 646 894	1,0	26 225 000
Charges (lignes 12+16+22+27+33+34+35)	11	2 135 899 270	88,4	2 588 189 944
Charges de matériel (lignes 12+13+14)	12	102 631 784	4,2	102 326 700
Charges de matériel	13	71 197 647		70 850 000
Charges de marchandises	14	35 633		40 000
Biens meubles, machines, véhicules	15	31 398 503		31 436 700
Charges de personnel (lignes 17+18+19+20+21)	16	1 504 196 311	62,2	1 640 909 644
Salaires et traitements	17	1 252 625 010		1 353 546 444
Assurance sociale	18	73 342 980		79 836 150
Assurance du personnel	19	101 924 260		116 108 000
Assurance-maladie et accidents	20	6 765 916		7 391 950
Autres charges de personnel	21	69 538 146		74 027 100
Autres charges de biens et services (lignes 23+24+25+26)	22	188 083 811	7,8	198 600 000
Informatique et télécommunication	23	69 971 765		73 000 000
Autres prestations de service, honoraires	24	82 848 380		85 530 000
Autres charges de biens et services	25	34 745 880		39 730 000
Pertes sur débiteurs	26	517 786		340 000
Charges d'infrastructure (lignes 28+29+30+31+32)	27	153 755 466	6,4	519 381 000
Loyers ²	28	–		361 061 000
Charges de locaux externes	29	27 036 691		25 850 000
Entretien, réparations, leasing	30	64 348 762		66 220 000
Eau, énergie, matériel d'exploitation	31	45 778 336		48 410 000
Charges administratives	32	16 591 677		17 840 000
Amortissements	33	119 326 122	4,9	123 170 000
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	34	72 779 218	3,0	-4 197 400
Variations des engagements internes	35	-4 873 443	-0,2	8 000 000
Résultat 1 (lignes 1 moins 11)	36	268 899 344	11,1	109 050 656
Revenus/charges extraordinaires (lignes 38+39+40+41)	37	43 913 928	1,8	73 463 000
Charges/revenus extraordinaires	38	1 016 571		4 200 000
Contributions/dépenses de transfert	39	20 943 654		71 763 000
Résultat hors exploitation	40	-1 307 121		-1 100 000
Variations des provisions	41	23 260 825		-1 400 000
Résultat 2 (lignes 36 moins 37)	42	224 985 415	9,3	35 587 656
Résultat financier	43	11 181 700		12 955 000
Résultat des titres	44	1 189 813		–
Résultat total* (lignes 42+43+44)	45	237 356 928	9,8	48 542 656

1 à partir du budget 2007: répartition de la contribution financière de la Confédération sur deux crédits:

A2310.0346 «Dépenses courantes du domaine des EPF»: comptabilisé au DFI/328 «Domaine des EPF»

A4100.0125 «Constructions du domaine des EPF»: comptabilisé au DFF/620 «Office fédéral des constructions et de la logistique», partie du compte de la Confédération

2 à partir du budget 2007: «Contribution de la Confédération aux loyers»:

A2310.0416 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»: comptabilisé au DFI/328 «Domaine des EPF». Avant investissements en biens immobiliers

* Compte 2006: avant investissements biens immobiliers

Compte de résultats

	ligne n°	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008
CHF	Domaine des EPF	Conseil des EPF	EPFZ	EPFL	IPS
Revenus (sans résultat financier ni résultat des titres) (lignes 2+3+4)	1	2 697 240 600	54 724 900	1 370 988 300	706 250 800
Contribution financière de la Confédération¹	2	1 793 204 000	54 083 000	908 656 000	445 000 000
Contribution au logement²	3	361 061 000	641 900	213 332 300	85 250 800
Revenus de tiers (lignes 5+6+7+8+9+10)	4	542 975 600	–	249 000 000	176 000 000
Compensation par des fonds secondaires	5	299 300 000	–	137 000 000	110 000 000
Compensation par des fonds de tiers	6	134 900 600	–	63 000 000	30 500 000
Produits de ventes et de prestations (revenus TI compris)	7	49 600 000	–	26 100 000	10 800 000
Emoluments (taxes d'inscription comprises)	8	28 750 000	–	14 500 000	6 400 000
Recettes provenant de remboursements	9	4 200 000	–	–	3 300 000
Autres revenus	10	26 225 000	–	8 400 000	15 000 000
Charges (lignes 12+16+22+27+33+34+35)	11	2 588 189 944	13 761 900	1 334 827 300	668 700 800
Charges de matériel (lignes 12+13+14)	12	102 326 700	30 000	45 500 000	22 156 700
Charges de matériel	13	70 850 000	–	35 000 000	17 000 000
Charges de marchandises	14	40 000	–	–	–
Biens meubles, Mobilier, machines, véhicules	15	31 436 700	30 000	10 500 000	5 156 700
Charges de personnel (lignes 17+18+19+20+21)	16	1 640 909 644	8 663 000	833 200 000	432 843 300
Salaires et traitements	17	1 363 546 444	6 800 000	689 150 000	356 450 000
Assurance sociale	18	79 836 150	400 000	40 880 000	21 030 550
Assurance du personnel	19	116 108 000	750 000	57 190 000	32 080 500
Assurance-maladie et accidents	20	7 391 950	43 000	4 020 000	1 782 250
Autres charges de personnel	21	74 027 100	670 000	41 960 000	21 500 000
Autres charges de biens et services (lignes 23+24+25+26)	22	198 600 000	3 990 000	98 285 000	54 050 000
Informatique et télécommunication	23	73 000 000	330 000	41 990 000	20 000 000
Autres prestations de service, honoraires	24	85 530 000	3 460 000	35 370 000	28 000 000
Autres charges de biens et services	25	39 730 000	200 000	20 690 000	6 000 000
Pertes sur débiteurs	26	340 000	–	235 000	50 000
Charges d'infrastructure (lignes 28+29+30+31+32)	27	519 381 000	1 058 900	288 742 300	129 650 800
Loyers ²	28	361 061 000	641 900	213 332 300	85 250 800
Charges de locaux externes	29	25 850 000	257 000	15 170 000	5 500 000
Entretien, réparations, leasing	30	66 220 000	70 000	25 800 000	26 000 000
Eau, énergie, matériel d'exploitation	31	48 410 000	10 000	25 200 000	8 500 000
Charges administratives	32	17 840 000	80 000	9 240 000	4 400 000
Amortissements	33	123 170 000	20 000	60 100 000	30 000 000
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	34	-4 197 400	–	1 000 000	–
Variations des engagements internes	35	8 000 000	–	8 000 000	–
Résultat 1 (lignes 1 moins 11)	36	109 050 656	40 963 000	36 161 000	37 550 000
Revenus/charges extraordinaires (lignes 38+39+40+41)	37	73 463 000	40 883 000	30 550 000	5 000 000
Charges/revenus extraordinaires	38	4 200 000	–	4 000 000	–
Contributions/dépenses de transfert	39	71 763 000	40 883 000	25 550 000	5 000 000
Résultat hors exploitation	40	-1 100 000	–	-1 000 000	–
Variations des provisions	41	-1 400 000	–	2 000 000	–
Résultat 2 (lignes 36 moins 37)	42	35 587 656	80 000	5 611 000	32 550 000
Résultat financier	43	12 955 000	–	7 995 000	3 450 000
Résultat des titres	44	–	–	–	–
Résultat total (lignes 42+43+44)	45	48 542 656	80 000	13 606 000	36 000 000

1 à partir du budget 2007: répartition de la contribution financière de la Confédération sur deux crédits:

A2310.0346 «Dépenses courantes du domaine des EPF»: comptabilisé au DFI/328 «Domaine des EPF»

A4100.0125 «Constructions du domaine des EPF»: comptabilisé au DFF/620 «Office fédéral des constructions et de la logistique», partie du compte de la Confédération

2 à partir du budget 2007: «Contribution de la Confédération aux loyers»:

A2310.0416 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»: comptabilisé au DFI/328 «Domaine des EPF». Avant investissements en biens immobiliers

Compte de résultats

Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	ligne n°	
FNP	LFEM	IFAEPE			CHF
299 602 500	67 800 000	138 343 500	59 530 600	1	Revenus (sans résultat financier ni résultat des titres) (lignes 2+3+4)
220 444 000	45 700 000	75 785 500	43 535 500	2	Contribution financière de la Confédération¹
28 828 500	5 299 400	21 658 000	6 050 100	3	Contribution au logement²
50 330 000	16 800 600	40 900 000	9 945 000	4	Revenus de tiers (lignes 5+6+7+8+9+10)
13 600 000	12 100 000	19 300 000	7 300 000	5	Compensation par des fonds secondaires
28 000 000	3 400 600	8 000 000	2 000 000	6	Compensation par des fonds de tiers
250 000	300 000	11 900 000	250 000	7	Produits de ventes et de prestations (revenus TI compris)
7 650 000	–	–	200 000	8	Emoluments (taxes d'inscription comprises)
–	–	800 000	100 000	9	Recettes provenant de remboursements
830 000	1 000 000	900 000	95 000	10	Autres revenus
298 525 844	68 620 000	143 328 000	60 426 100	11	Charges (lignes 12+16+22+27+33+34+35)
24 000 000	2 300 000	4 740 000	3 600 000	12	Charges de matériel (lignes 12+13+14)
11 000 000	1 700 000	4 150 000	2 000 000	13	Charges de matériel
–	–	40 000	–	14	Charges de marchandises
13 000 000	600 000	550 000	1 600 000	15	Biens meubles, machines, véhicules
181 107 344	52 400 000	95 120 000	37 576 000	16	Charges de personnel (lignes 17+18+19+20+21)
159 498 444	43 248 000	77 600 000	30 800 000	17	Salaires et traitements
8 688 400	2 450 000	4 570 000	1 817 200	18	Assurance sociale
10 203 500	3 962 000	9 150 000	2 772 000	19	Assurance du personnel
671 900	240 000	450 000	184 800	20	Assurance-maladie et accidents
2 045 100	2 500 000	3 350 000	2 002 000	21	Autres charges de personnel
21 700 000	5 505 000	8 570 000	6 500 000	22	Autres charges de biens et services (lignes 23+24+25+26)
5 600 000	1 600 000	2 880 000	600 000	23	Informatique et télécommunication
5 600 000	3 300 000	5 400 000	4 400 000	24	Autres prestations de service, honoraires
10 500 000	600 000	240 000	1 500 000	25	Autres charges de biens et services
–	5 000	50 000	–	26	Pertes sur débiteurs
50 708 500	7 872 400	29 798 000	11 550 100	27	Charges d'infrastructure (lignes 28+29+30+31+32)
28 828 500	5 299 400	21 658 000	6 050 100	28	Loyers ²
80 000	333 000	2 910 000	1 600 000	29	Charges de locaux externes
9 000 000	890 000	1 560 000	2 900 000	30	Entretien, réparations, leasing
11 500 000	700 000	2 100 000	400 000	31	Eau, énergie, matériel d'exploitation
1 300 000	650 000	1 570 000	600 000	32	Charges administratives
27 000 000	750 000	4 100 000	1 200 000	33	Amortissements
-5 990 000	-207 400	1 000 000	–	34	Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers
–	–	–	–	35	Variations des engagements internes
1 076 656	-820 000	-4 984 500	-895 500	36	Résultat 1 (lignes 1 moins 11)
1 800 000	-1 270 000	-3 500 000	–	37	Revenus/charges extraordinaires (lignes 38+39+40+41)
–	200 000	–	–	38	Charges/revenus extraordinaires
–	330 000	–	–	39	Contributions/dépenses de transfert
-100 000	–	–	–	40	Résultat hors exploitation
1 900 000	-1 800 000	-3 500 000	–	41	Variations des provisions
-723 344	450 000	-1 484 500	-895 500	42	Résultat 2 (lignes 36 moins 37)
1 040 000	100 000	370 000	–	43	Résultat financier
–	–	–	–	44	Résultat des titres
316 656	550 000	-1 114 500	-895 500	45	Résultat total (lignes 42+43+44)

bénéfice. De plus, il trouve en partie aussi son origine dans des opérations sans incidences sur les liquidités, raison pour laquelle l'appréciation de la situation financière générale du domaine des EPF doit aussi s'appuyer sur le compte des flux de fonds.

Le *résultat total* du budget 2008 (48,5 mio) sera surtout employé à financer les investissements en biens meubles et les investissements informatiques, compte tenu de la compensation des opérations sans incidence sur les liquidités du compte des flux de fonds (section 333).

323 Compte des investissements

Les investissements prévus pour 2008 totalisent *193,5 millions* (ligne 1): 0,1 million pour des bâtiments dont les EPF ou les instituts de recherche sont propriétaires (ligne 3), 160,8 millions pour les biens mobiliers, équipements d'exploitation compris (ligne

4), et 32,7 millions pour l'informatique (ligne 5). La progression est de 31,1 millions par rapport au budget 2007. L'accroissement des besoins concerne avant tout les biens meubles (+ 30,2 mio par rapport à 2007). L'augmentation des investissements mobiliers est liée au traitement des équipements spécifiques d'exploitation; ceux-ci comprennent des équipements de recherche et des adaptations spécifiques qui deviennent propriété du domaine des EPF et sont inscrites à l'actif sous ses immobilisations corporelles. Ils sont financés par la contribution de la Confédération aux dépenses courantes de fonctionnement. Une partie des biens meubles (env. 20 %) est financée par des fonds secondaires ou des fonds de tiers

Au total, 21,5 millions ont été prévus pour les investissements dépassant le seuil unitaire de 10 millions, et quelque 172,0 millions pour ceux d'un volume inférieur.

Compte des investissements

CHF	ligne n°	Compte 2006		Budget 2007		Budget 2008	
		quote-part en %		quote-part en %		quote-part en %	
Total des investissements net (lignes 2+3+4+5)	1	347 754 724	14,4	161 938 400	6,1	193 510 000	7,1
Biens immobiliers appartenant à la Confédération* (lignes 7 moins 22)	2	199 109 158	8,2	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 8 moins 23)	3	50 000	0,0	–	–	100 000	0,0
Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 9 moins 24)	4	114 292 295	4,7	130 518 400	4,9	160 750 000	5,9
Informatique (lignes 10 moins 25)	5	34 303 271	1,4	31 420 000	1,2	32 660 000	1,2
Total des investissements brut (lignes 7+8+9+10)	6	347 956 442	14,4	161 938 400	6,1	193 510 000	7,1
Biens immobiliers appartenant à la Confédération (lignes 12+17)	7	199 109 158	8,2	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 13+18)	8	50 000	0,0	–	–	100 000	0,0
Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 14+19)	9	114 477 217	4,7	130 518 400	4,9	160 750 000	5,9
Informatique (lignes 15+20)	10	34 320 067	1,4	31 420 000	1,2	32 660 000	1,2
Projets supérieurs à 10 millions (lignes 12+13+14+15)	11	117 424 875	4,9	21 736 200	0,8	21 500 000	0,8
Biens immobiliers appartenant à la Confédération	12	106 323 422	4,4	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	13	–	–	–	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	14	11 101 452	0,5	21 736 200	0,8	21 500 000	0,8
Informatique	15	–	–	–	–	–	–
Projets inférieurs à 10 millions (lignes 17+18+19+20)	16	230 531 567	9,5	140 202 200	5,3	172 010 000	6,3
Biens immobiliers appartenant à la Confédération	17	92 785 736	3,8	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	18	50 000	0,0	–	–	100 000	0,0
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	19	103 375 765	4,3	108 782 200	4,1	139 250 000	5,1
Informatique	20	34 320 067	1,4	31 420 000	1,2	32 660 000	1,2
Recettes provenant d'aliénations (lignes 22+23+24+25)	21	201 717	0,0	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant à la Confédération	22	–	–	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	23	–	–	–	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	24	184 922	0,0	–	–	–	–
Informatique	25	16 796	0,0	–	–	–	–

* à partir du budget 2007:

A4100.0125 «Constructions du domaine des EPF» comptabilisé au DFF/620 «Office fédéral des constructions et de la logistique»

168 443 800

156 179 000

Part financée par des fonds secondaires/fonds de tiers:

26 000 000

30 550 000

Compte des investissements

	ligne n°	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008
CHF		Domaine des EPF	Conseil des EPF	EPFZ	EPFL
Total des investissements net (lignes 2+3+4)	1	193 510 000	100 000	99 580 000	51 000 000
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 6 moins 18)	2	100 000	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 7 moins 19)	3	160 750 000	40 000	78 580 000	42 000 000
Informatique (lignes 8 moins 20)	4	32 660 000	60 000	21 000 000	9 000 000
Total des investissements brut (lignes 6+7+8)	5	193 510 000	100 000	99 580 000	51 000 000
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 10+14)	6	100 000	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 11+15)	7	160 750 000	40 000	78 580 000	42 000 000
Informatique (lignes 12+16)	8	32 660 000	60 000	21 000 000	9 000 000
Projets supérieurs à 10 millions (lignes 10+11+12)	9	21 500 000	–	11 000 000	7 000 000
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	10	–	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	11	21 500 000	–	11 000 000	7 000 000
Informatique	12	–	–	–	–
Projets inférieurs à 10 millions (lignes 14+15+16)	13	172 010 000	100 000	88 580 000	44 000 000
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	14	100 000	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	15	139 250 000	40 000	67 580 000	35 000 000
Informatique	16	32 660 000	60 000	21 000 000	9 000 000
Recettes provenant d'aliénations (lignes 18+19+20)	17	–	–	–	–
Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER	18	–	–	–	–
Biens meubles (équipements d'exploitation compris)	19	–	–	–	–
Informatique	20	–	–	–	–

Compte des investissements

Budget 2008 IPS	Budget 2008 FNP	Budget 2008 LFEM	Budget 2008 IFAEPE	ligne n°	CHF
31 500 000	1 300 000	7 480 000	2 550 000	1	Total des investissements net (lignes 2+3+4)
–	100 000	–	–	2	Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 6 moins 18)
30 000 000	650 000	7 080 000	2 400 000	3	Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 7 moins 19)
1 500 000	550 000	400 000	150 000	4	Informatique (lignes 8 moins 20)
31 500 000	1 300 000	7 480 000	2 550 000	5	Total des investissements brut (lignes 6+7+8)
–	100 000	–	–	6	Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER (lignes 10+14)
30 000 000	650 000	7 080 000	2 400 000	7	Biens meubles (équipements d'exploitation compris) (lignes 11+15)
1 500 000	550 000	400 000	150 000	8	Informatique (lignes 12+16)
3 500 000	–	–	–	9	Projets supérieurs à 10 millions (lignes 10+11+12)
–	–	–	–	10	Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER
3 500 000	–	–	–	11	Biens meubles (équipements d'exploitation compris)
–	–	–	–	12	Informatique
28 000 000	1 300 000	7 480 000	2 550 000	13	Projets inférieurs à 10 millions (lignes 14+15+16)
–	100 000	–	–	14	Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER
26 500 000	650 000	7 080 000	2 400 000	15	Biens meubles (équipements d'exploitation compris)
1 500 000	550 000	400 000	150 000	16	Informatique
–	–	–	–	17	Recettes provenant d'aliénations (lignes 18+19+20)
–	–	–	–	18	Biens immobiliers appartenant aux EPF ou aux ER
–	–	–	–	19	Biens meubles (équipements d'exploitation compris)
–	–	–	–	20	Informatique

Investissements en biens immobiliers

CHF	Crédits d'engagement			Dépenses d'investissement			
	autorisés	demandés*	avant 2008	B 2008	PF 2009	PF 2010	PF 2011
Total	1 032,1	195,4	602,9	156,2	134,0	53,5	7,9
Crédits d'ouvrages (pour des projets supérieurs à 20 mio)	658,1	81,7	440,3	100,4	103,2	35,3	2,0
autorisés antérieurement	658,1	–	440,3	89,9	62,2	5,1	2,0
demandés	–	81,7	–	10,5	41,0	30,2	–
Crédits d'ouvrages (pour des projets de 10 à 20 mio)	41,4	10,4	13,9	6,9	5,7	2,4	–
autorisés antérieurement	41,4	–	13,9	3,9	0,7	–	–
demandés	–	10,4	–	3,0	5,0	2,4	–
Crédits d'ouvrages (pour des projets de 3 à 10 mio)	122,3	27,9	74,7	28,2	16,9	12,8	4,7
autorisés antérieurement	122,3	–	74,7	18,4	7,6	4,7	4,3
demandés	–	27,9	–	9,8	9,4	8,1	0,4
Crédits-cadres (pour des projets inférieurs à 3 mio)	210,4	75,4	74,1	20,8	8,1	3,0	1,2
autorisés antérieurement	210,4	–	74,1	7,3	2,3	–	–
demandés	–	75,4	–	13,5	5,9	3,0	1,2

* ACF du 27.6.2007

33 Planification financière

331 Plan d'investissement et crédits d'engagement destinés aux immeubles

Conformément à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de bien-fonds ou à des constructions (RS 611.051), la demande de crédits d'engagement correspondant au programme de construction du domaine des EPF figure dans le budget annuel de la Confédération et dans le message y relatif.

Les crédits d'engagement demandés pour le *programme de construction 2008* du domaine des EPF est de 195,4 millions.

Les crédits d'engagement se décomposent comme suit:

- projets d'un montant supérieur à 10 millions 92,1 mio
- projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions 103,3 mio

Les grands projets excédant 10 millions sont décrits et justifiés ci-dessous.

- EPFZ, Höggerberg 51,0 mio
HPL, bâtiment neuf des sciences de la vie

Le plan stratégique 2008-2011 de l'EPFZ prévoit l'intensification de la recherche en sciences de la vie. La création de la future *Science City* sur le site du Höggerberg appelle la construction d'ici à 2011 du bâtiment de laboratoires et de recherche HPL. Il se trouvera à proximité des départements de biologie, de chimie et de sciences biologiques appliquées, et sera doté de son animalerie et d'un équipement de haute

technologie. Il viendra compléter la plate-forme de recherche sur les animaux de laboratoire, qui permettra une concentration des efforts en matière de recherche interdisciplinaire sur les animaux de laboratoire, et favorisera le transfert optimal de savoir-faire techniques entre les chercheurs de l'EPFZ et les équipes de recherche du département des sciences de l'environnement, du nouveau Centre des biosystèmes et de l'Université de Zurich.

Le bâtiment HPL offrira une infrastructure moderne de recherche, dans laquelle 8000 m² environ de surface utile principale sont nécessaires à la recherche et à l'enseignement, ainsi qu'à l'hébergement de sociétés de transfert de technologie (*spin-offs*) en phase de transition, en plus de l'animalerie de quelque 40 000 animaux.

Les zones aériennes de bureaux et de laboratoires ont été conçues pour accompagner souplement les besoins de locaux, du fait que les exigences des utilisateurs changent fréquemment au cours de la vie utile d'un bâtiment. L'animalerie est installée dans les sous-sols. L'agencement des locaux doit soutenir et favoriser la communication et la collaboration entre les unités de recherche. Dès la mise en service, prévue pour 2011, le bâtiment accueillera six chaires professorales et trois chaires de professeur assistant de diverses spécialités des sciences de la vie, ainsi que d'autres équipes.

- EPFZ, Höggerberg 30,7 mio
HPP, rénovation générale et surélévation

L'infrastructure technique du bâtiment HPP, construit en 1973, ne répond plus aux exigences actuelles d'un immeuble de ce type en matière de sécurité et d'économies d'énergie.

La rénovation générale prolongera d'une trentaine d'années au moins la vie utile de ce bâtiment, qui continuera d'être utilisé pour des séminaires et des stages pratiques du département de physique, ainsi que comme locaux temporaires. Il s'y prête parfaitement, en raison de sa construction spacieuse, de sa hauteur de plafond convenant à l'aménagement de laboratoires, et de la répartition précise des surfaces, à certains niveaux, en fonction des différentes utilisations.

Il est prévu de rénover l'enveloppe (mise en conformité avec la norme MINERGIE) et l'ensemble de l'équipement technique et de l'éclairage, et de modifier la structure porteuse. La création d'espaces ouverts destinés à des postes de travail d'étudiants et l'amélioration des installations électriques permettront d'accroître les surfaces utiles aux dépens des zones de circulation. On obtiendra ainsi 5611 m² de surface utile principale, avec 95 postes de laboratoire et 103 postes de travail administratif. L'optimisation de l'entrée permettra d'économiser l'énergie et d'améliorer la desserte logistique. Il est également prévu de neutraliser tous les matériaux toxiques et de garantir la résistance sismique de la construction. La consommation d'énergie pourrait ainsi diminuer de quelque 60 %.

- EPFZ, Höggerberg 10,4 mio
HIL, rénovation de la protection contre l'incendie et optimisation des locaux

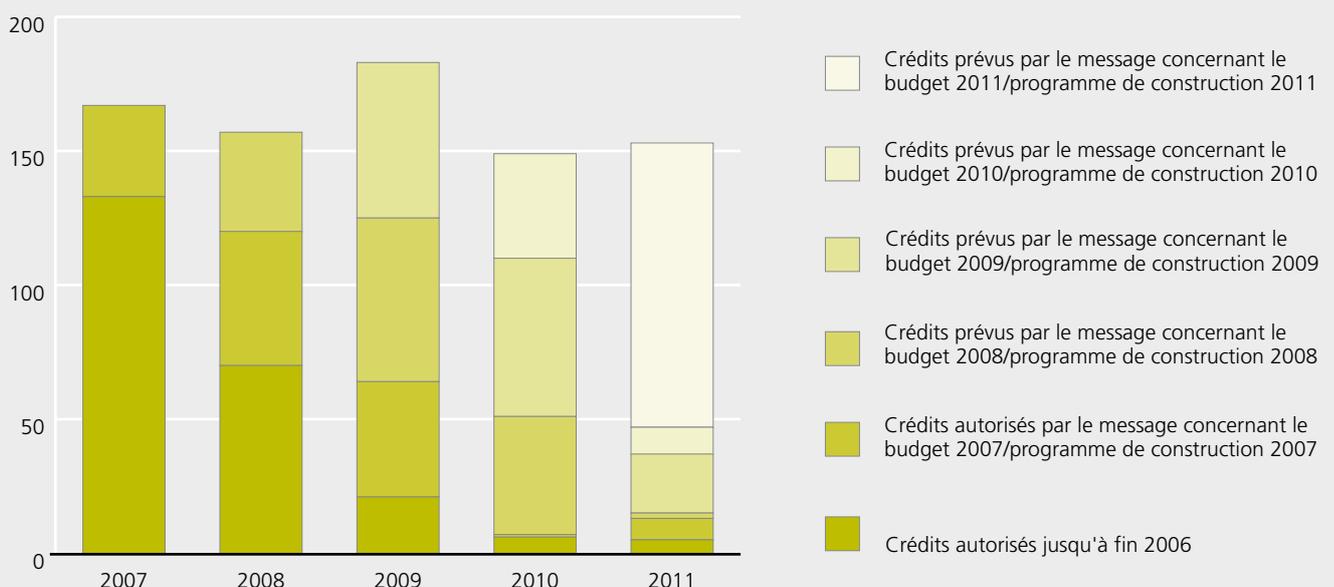
L'introduction des cursus de *bachelor* et de *master* a provoqué une pénurie de locaux dans le département d'architecture, ce qui impose d'optimiser l'utilisation du bâtiment de l'institut et de cours HIL. Celui-ci pourra simultanément être mis en conformité avec les impératifs en matière de protection contre l'incendie.

L'optimisation sert avant tout à créer de nouvelles surfaces, mais aussi à améliorer le fonctionnement et l'orientation du bâtiment, sans compter la protection contre l'incendie déjà mentionnée. Le gain de surface sera de 1417 m².

Un crédit de 103,3 millions est demandé pour des projets d'un montant unitaire de moins de 10 millions figurant avec leur justification sur une liste d'ouvrages. Cette liste présente, formulation des besoins, description du projet et budget à l'appui, les crédits d'ouvrage au sens de l'art. 15, al. 1, let. b, OILC, pour tous les projets dont les coûts excèdent 3 millions sans toutefois dépasser 10 millions. Une grande partie de ces projets consiste en travaux de rénovation requis pour des raisons de sécurité, de préservation de la valeur et de la fonctionnalité, ou par des prescriptions de l'administration publique; d'autres visent à reconvertir des bâtiments à une autre utilisation, leur ouvrant ainsi une nouvelle phase d'exploitation.

Le programme de construction 2008 comprend aussi un crédit-cadre destiné à des projets de moins de 3 millions visant à préserver ou à accroître la valeur d'immeubles existants, à la gestion

Besoins financiers des programmes de construction en mio



Besoins financiers annuels pour l'immobilier (investissements) ventilés par programmes de construction. Le graphique montre la totalité des dépenses, y compris les fonds de tiers et la part destinée aux équipements d'exploitation.

Source: plan d'investissement immobilier 2008-2011 du domaine des EPF, 23./24.5.2007

du parc immobilier ou à des projets de travaux imprévus et urgents, inconnus au moment de la préparation du programme de construction, ou dont on ne pouvait apprécier exactement le montant. Ces crédits ne sont ouverts qu'à l'apparition d'un besoin concret dûment motivé, et ne figurent donc pas individuellement dans les besoins financiers annuels.

Les projets de construction soumis avec la présente demande de crédits d'engagement s'alignent sur le plan stratégique 2008-2011 du Conseil des EPF découlant du mandat de prestations 2004-2007 et du mandat de prestations 2008-2011 dans son état actuel, ainsi que sur les plans pluriannuels de chaque établissement (plans de développement). Ils contribuent au déploiement de la stratégie. Les commissions consultatives des Chambres fédérales disposent d'une documentation détaillée.

Le Conseil des EPF a vérifié l'importance, l'urgence et le mode de financement de tous les projets, de même que la qualité de leur conception dans la perspective d'une prochaine réalisation. Leur report aurait des répercussions néfastes sur l'enseignement et la recherche. Une grande partie d'entre eux sert en outre à l'accomplissement de la mission légale de préservation de la valeur et de la fonctionnalité des biens immobiliers de la Confédération.

Les fonds nécessaires sont présentés dans le budget 2008 et le plan financier 2009-2011 de la Confédération, et comptabilisés à l'OFCL. Ces investissements figurent dans le plan d'investissement immobilier 2008-2011 du domaine des EPF, et les fonds dans les plans financiers des établissements. Par ailleurs, certains projets bénéficient d'un financement par des tiers. Les constructions réalisées grâce à des fonds de tiers sur des terrains appar-

tenant à la Confédération sont portées au bilan de la Confédération.

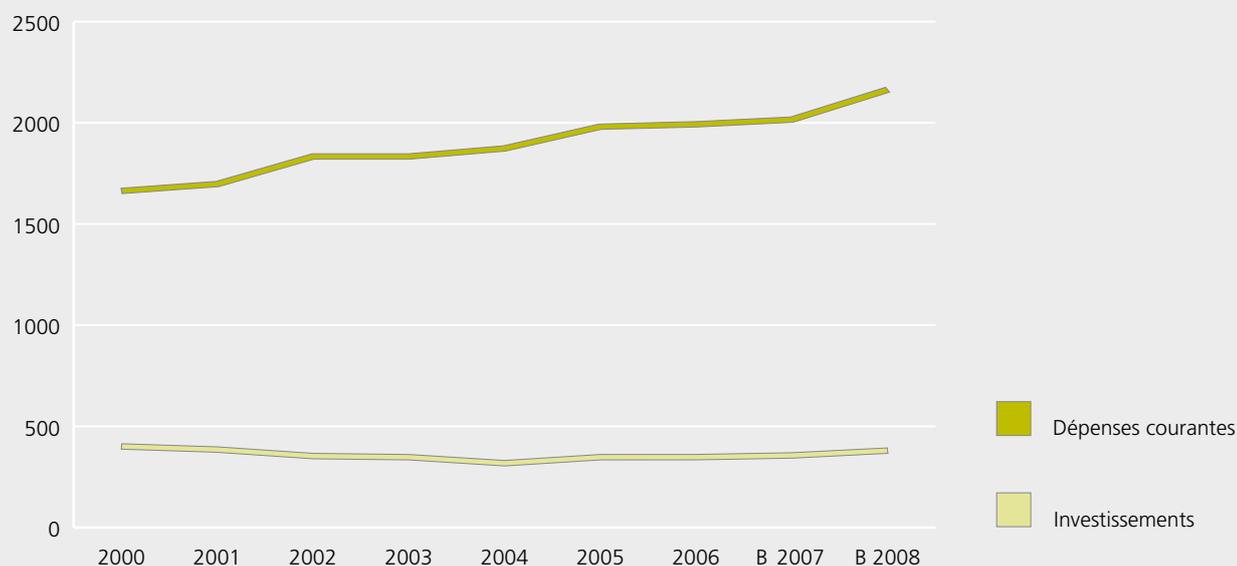
Si des compressions budgétaires imposent ultérieurement de modifier le plan d'investissement et l'ordre de réalisation des projets, des priorités devront être définies par les établissements du domaine, comme le veut leur statut d'autonomie. Il sera par ailleurs possible de transférer des crédits entre la contribution financière de la Confédération et le crédit d'investissement, dans la limite de 10 % du crédit d'investissement, comme le permet l'arrêté fédéral I.

Le graphique ci-contre présente les besoins financiers annuels prévisionnels découlant du programme de construction 2008, en regard des programmes de construction déjà approuvés et des programmes ultérieurs prévus.

Deux projets du programme de construction 2008 réunis dans un crédit d'ensemble et le crédit-cadre dépassent le seuil de 20 millions et sont donc soumis au frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, Cst.):

— EPFZ, bâtiment neuf HPL, plate-forme sciences de la vie	51,0 mio
— EPFZ, rénovation complète et surélévation HPP	30,7 mio
— Crédit-cadre (projets de moins de 3 mio)	75,4 mio
Total des immeubles de la Confédération soumis au frein aux dépenses	157,1 mio

Domaine des EPF: évolution des dépenses courantes et des investissements en mio



Les crédits d'engagement demandés portent sur des investissements consacrés à des immeubles appartenant à la Confédération. Les investissements financés par des fonds de tiers et les constructions réalisées pour lesquelles le droit de superficie appartient à des tiers, ne sont pas couverts par le présent crédit d'engagement, les premiers figurant toutefois à l'actif du bilan de la Confédération. Le programme de construction comprend des investissements de préservation comme d'accroissement de la valeur des immeubles.

Les investissements en biens mobiliers et en équipement scientifique initial ainsi qu'en équipements à usage spécifique et en installations de recherche appartiennent au patrimoine du domaine des EPF et ne sont donc pas couverts par le présent crédit d'engagement. La documentation des projets mentionne séparément le coût des investissements consacrés à des biens appartenant à la Confédération et aux biens appartenant aux établissements du domaine des EPF, ainsi que les éventuels fonds de tiers.

Le DFI doit être habilité par l'arrêté fédéral I concernant le budget à procéder, au sein des crédits d'engagement demandés pour le programme de construction 2008, à des transferts d'un volume n'excédant pas 2 % du crédit d'engagement inférieur.

332 Plan de financement et situation financière

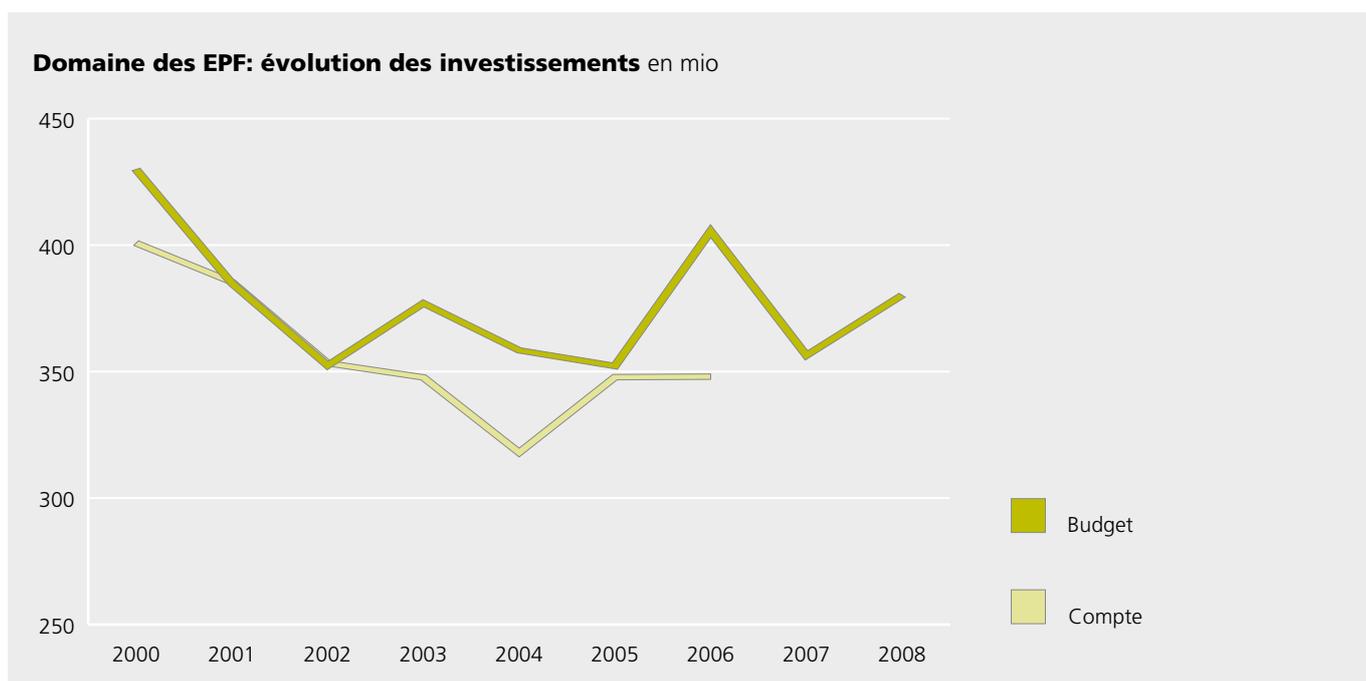
Le compte des flux de fonds distingue les activités courantes, les investissements et les opérations financières. Le flux de trésorerie résultant d'activités courantes (ligne 6) est déterminé par la méthode indirecte; le calcul tient compte des opérations du compte

de résultats sans effet sur les liquidités, mais aussi de certaines variations de l'actif circulant net des bilans prévisionnels (lorsqu'il en est établi; le Conseil des EPF n'a pas donné de consigne à ce sujet aux EPF et aux établissements de recherche). Le résultat de 178,9 millions est légèrement supérieur aux 175,8 millions de 2007. Il doit cependant couvrir un volume d'investissement nettement supérieur (biens mobiliers et informatique): 193,5 millions pour 2008, contre 161,9 pour 2007. L'impasse escomptée (- 29,6 mio de flux de trésorerie disponibles, ligne 6) doit être comblée en partie par le recours à la réserve constituée sur la contribution financière de la Confédération, et en partie par la réduction prévue des disponibilités.

Les investissements immobiliers financés par des fonds de tiers (30,6 mio au total) font également partie des flux de trésorerie résultant d'activités d'investissement - il convient de préciser à ce sujet que l'EPFZ présente sa part de fonds de tiers (15,6 mio) dans les contributions de son compte de résultats (partie des flux de trésorerie résultant d'activités courantes), car elle estime qu'elle n'a pas encore définitivement la possibilité de les porter à l'actif.

On ne saurait prédire le montant des désinvestissements. Il a été décidé de ne pas faire figurer dans le budget 2008 les recettes de la vente de matériel scientifique devenu inutile.

La contribution de la Confédération aux loyers du domaine des EPF apparaît pour un montant égal dans les revenus et les charges. Elle s'annule dans les flux de trésorerie provenant d'activités courantes.



Compte des flux de fonds et état des fonds

CHF	ligne n°	Budget 2008 Domaine des EPF	Budget 2008 Conseil des EPF	Budget 2008 EPFZ	Budget 2008 EPFL
Flux de trésorerie provenant des activités courantes					
<i>Cash-flow</i>					
Résultat total, compte de résultats	1	48 542 656	80 000	13 606 000	36 000 000
Amortissements	2	123 170 000	20 000	60 100 000	30 000 000
Divers postes de régularisation, variations des engagements	3	2 894 500	–	–	–
Cash-flow	4	174 607 156	100 000	73 706 000	66 000 000
avant augmentation/diminution actif circulant net					
Actif circulant net, augmentation/diminution	5	4 283 344	–	1 000 000	–
Flux de trésorerie provenant des activités courantes	6	178 890 500	100 000	74 706 000	66 000 000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement					
Investissements biens immobiliers	7	15 100 000	–	–	15 000 000
Investissements biens meubles, informatique	8	193 410 000	100 000	99 580 000	51 000 000
Investissements, placements financiers	9	–	–	–	–
Désinvestissements	10	–	–	–	–
Investissements nets	11	208 510 000	100 000	99 580 000	66 000 000
Flux de trésorerie disponibles (lignes 6 moins 11)	12	-29 619 500	–	-24 874 000	–
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	13	-1 000 000	–	–	–
Constitutions/dissolution de réserves	14	-5 745 500	–	–	–
Solde de crédit au 31.12	15	–	–	–	–
Calcul de la contribution financière de la Confédération					
Charges totales	16	2 661 652 944	54 644 900	1 365 377 300	673 700 800
Investissements net	17	208 510 000	100 000	99 580 000	66 000 000
Revenus divers, contribution aux loyers	18	-916 991 600	-641 900	-470 327 300	-264 700 800
Divers postes de régularisation, variations du bilan	19	-129 347 844	-20 000	-61 100 000	-30 000 000
Variations du fonds des liquidités	20	-24 874 000	–	-24 874 000	–
Variations des réserves constituées sur la contribution financière de la Confédération	21	-5 745 500	–	–	–
Contribution financière de la Confédération (lignes 16+17+18+19+20+21)	22	1 793 204 000	54 083 000	908 656 000	445 000 000

La contribution financière de la Confédération au fonctionnement et aux investissements (sans les immeubles dont la Confédération est propriétaire) est obtenue indépendamment, par calcul rétrograde, sans référence au compte des flux de fonds.

L'annexe des comptes indique le niveau du fonds des liquidités en début et en fin d'exercice, ainsi que sa variation, qui entre en outre (ligne 19) dans le calcul de la contribution financière de la Confédération.

Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	Budget 2008	ligne n°	CHF
IPS	FNP	LFEM	IFAEPE		
Compte des flux de fonds et état des fonds					
Flux de trésorerie provenant des activités courantes					
<i>Cash-flow</i>					
316 656	550 000	-1 114 500	-895 500	1	Résultat total, compte de résultats
27 000 000	750 000	4 100 000	1 200 000	2	Amortissements
1 900 000	–	994 500	–	3	Divers postes de régularisation, variations des engagements
29 216 656	1 300 000	3 980 000	304 500	4	Cash-flow avant augmentation/diminution actif circulant net
3 283 344	–	–	–	5	Actif circulant net, augmentation/diminution
32 500 000	1 300 000	3 980 000	304 500	6	Flux de trésorerie provenant des activités courantes
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement					
–	100 000	–	–	7	Investissements biens immobiliers
31 500 000	1 200 000	7 480 000	2 550 000	8	Investissements biens meubles, informatique
–	–	–	–	9	Investissements, placements financiers
–	–	–	–	10	Désinvestissements
31 500 000	1 300 000	7 480 000	2 550 000	11	Investissements nets
1 000 000	–	-3 500 000	-2 245 500	12	Flux de trésorerie disponibles (lignes 6 moins 11)
-1 000 000	–	–	–	13	Flux de trésorerie provenant des activités de financement
–	–	-3 500 000	-2 245 500	14	Constitutions/dissolution de réserves
–	–	–	–	15	Solde de crédit au 31.12
Calcul de la contribution financière de la Confédération					
300 325 844	67 350 000	139 828 000	60 426 100	16	Charges totales
31 500 000	1 300 000	7 480 000	2 550 000	17	Investissements net
-80 198 500	-22 200 000	-62 928 000	-15 995 100	18	Revenus divers, contribution aux loyers
-31 183 344	-750 000	-5 094 500	-1 200 000	19	Divers postes de régularisation, variations du bilan
–	–	–	–	20	Variations du fonds des liquidités
–	–	-3 500 000	-2 245 500	21	Variations des réserves constituées sur la contribution financière de la Confédération
220 444 000	45 700 000	75 785 500	43 535 500	22	Contribution financière de la Confédération (lignes 16+17+18+19+20+21)

Compte des flux de fonds et état des fonds

	ligne n°	Compte 2006		Budget 2007		Budget 2008	
CHF		quote-part en %		quote-part en %		quote-part en %	
Flux de trésorerie provenant des activités courantes							
<i>Cash-flow</i>							
Résultat total, compte de résultats	1	237 356 928		42 079 357		48 542 656	
Amortissements	2	119 326 122		128 132 900		123 170 000	
Divers postes de régularisation, variations des engagements	3	44 128 199		-250 000		2 894 500	
Cash-flow	4	400 811 250	16,6	169 962 257	6,4	174 607 156	6,4
avant augmentation/ diminution actif circulant net							
Actif circulant net, augmentation/diminution	5	22 942 703		5 800 000		4 283 344	
Flux de trésorerie provenant des activités courantes	6	423 753 953	17,5	175 762 257	6,6	178 890 500	6,6
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement							
Investissements biens immobiliers	7	199 159 158		26 000 000		15 100 000	
Investissements biens meubles, informatique	8	148 797 284		161 938 400		193 410 000	
Investissements, placements financiers	9	449 223		-		-	
Désinvestissements	10	-351 717		-		-	
Investissements nets	11	348 053 947	14,4	187 938 400	7,1	208 510 000	7,7
Flux de trésorerie disponibles (Free Cash Flow) (lignes 6 moins 11)	12	75 700 005	3,1	-12 176 143	-0,5	-29 619 500	-1,1
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	13	8 000 000	0,3	-	-	-1 000 000	-0,0
Constitutions/dissolution de réserves	14	13 246 771	0,5	-1 676 143	-0,1	-5 745 500	-0,2
Solde de crédit au 31.12	15	-	-	-	-	-	-
Calcul de la contribution financière de la Confédération							
Charges totales	16	2 179 813 198	90,2	2 617 106 743	98,4	2 661 652 944	98,2
Investissements net	17	348 053 947	14,4	187 938 400	7,1	208 510 000	7,7
Revenus divers, contribution aux loyers	18	-536 795 125	-22,2	-955 344 200	-35,9	-916 991 600	-33,8
Divers postes de régularisation, variations du bilan	19	-194 397 024	-8,0	-133 682 900	-5,0	-129 347 844	-4,8
Variations du fonds des liquidités	20	70 453 233	2,9	-10 500 000	-0,4	-24 874 000	-0,9
Variations des réserves constituées sur la contribution financière de la Confédération	21	13 246 771	0,5	-1 676 143	-0,1	-5 745 500	-0,2
Contribution financière de la Confédération (lignes 16+17+18+19+20+21)	22	1 880 375 000	77,8	1 703 841 900	64,1	1 793 204 000	66,4

Projet

Arrêté fédéral concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2008

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007²,

arrête:

Art. 1

¹Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2008, qui se solde par des revenus de 2 710 195 600 francs, des charges de 2 661 652 944 francs et un résultat de 48 542 656 francs, est approuvé.

²Les investissements nets en biens meubles (équipements d'exploitation compris) et en informatique de 193 410 000 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

Régie fédérale des alcools

	Page
41 Condensé	43
42 Budget du compte de résultats 2008	43
421 Généralités	43
422 Observations concernant le compte de résultats	43
423 Alcosuisse	45
43 Investissements	45
Arrêté fédéral	46

41 Condensé

Bénéfice net

Le budget 2008 prévoit un bénéfice net de 247,6 millions de francs. Il est supérieur de 1,8 million de francs au montant inscrit au budget 2007 et égal au résultat du compte 2006. Le bénéfice net revient aux assurances AVS/AI à raison de 90 %. Les cantons affectent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, à la prévention et à la thérapie des problèmes liés à l'alcool et à la toxicomanie en général.

Rationalisations à la RFA

La RFA est engagée depuis des années dans un processus de mutations: révision de la loi sur l'alcool en 1997; taux unique d'imposition et entreposage en suspension d'impôt des spiritueux depuis 1999; rationalisation des mesures de contrôle de la production agricole de spiritueux en 2002; abaissement des coûts pour le personnel de contrôle employé à titre accessoire en 2003; réorganisations internes et suppression de postes de cadres en 2004 et en 2005. Des adaptations relatives à l'imposition des agriculteurs et des petits producteurs sont prévues et devraient encore simplifier les contrôles. L'ensemble de ces mesures se traduit par une réduction constante de l'effectif du personnel.

42 Budget du compte de résultats 2008

421 Généralités

Le taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1999, a entraîné une baisse du niveau d'imposition des spiritueux importés. La réduction de l'impôt représentait quelque 50 % pour le whisky, le cognac, etc. Par la suite, la consommation a augmenté à court terme. Le total des revenus de la RFA semble maintenant plafonner à un niveau de 280 millions de francs.

Le total des charges de la RFA, 30,5 millions de francs au budget 2008, est inférieur de 0,2 million à celui inscrit au budget précédent, déjà fortement marqué par les mesures d'économie. L'économie provient principalement de la diminution des charges salariales.

Les frais de transport liés à la vente d'éthanol, qui représentent un montant de près de deux millions de francs, étaient jusqu'ici comptabilisés dans les autres charges de biens et services (poste 56). Ces coûts ne peuvent pas être influencés par l'administration, car ils dépendent de la vente d'éthanol. La transparence du budget et du compte est améliorée, si ces coûts sont comptabilisés dans les recettes (poste 73) comme diminution. Dans le compte 2006, présenté à des fins de comparaison, et dans le budget 2007, ces modifications ont également été effectuées. Ainsi, il est possible de comparer le budget 2008 aux autres chiffres.

422 Observations concernant le compte de résultats

Poste 4: Charges de personnel

Les charges de personnel sont revues à la baisse par rapport au budget 2007. 147 postes sont prévus en 2008 contre 151 en 2007. De plus, la RFA emploie quelque 220 personnes à titre accessoire et à un faible taux d'activité pour effectuer des contrôles ainsi que dix apprenants. Une allocation de renchérissement est inscrite au budget conformément à la directive du Conseil fédéral.

Poste 5: Autres charges de biens et services

Sont notamment à relever:

- ad 51: Entretien, réparations, remplacements, leasing
Ce poste comprend l'entretien des immeubles de Berne et des exploitations d'Alcosuisse. Les immeubles de Berne nécessitent en effet des réparations urgentes. Ce poste comprend également l'entretien et la location de wagons-citernes (Alcosuisse). Par principe, les dépenses d'Alcosuisse sont contrebalancées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.
- ad 53: Charges administratives
Elles comprennent les achats de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux, bancaires, de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice. Par rapport au budget 2007, il faut noter des coûts supplémentaires liés au mobilier et aux machines de bureau. De meilleures conditions dans le domaine de la télécommunication peuvent par contre conduire à des économies.
- ad 54: Informatique
Depuis 2007, les prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication sont à la charge de la RFA. Il s'agit dès lors d'un transfert de charges du budget de la Confédération à celui de la RFA. Cette nouvelle répartition entraîne en outre des coûts pour l'entretien des nouveaux logiciels.
- ad 55: Autres prestations de service et honoraires
Les services linguistiques de la RFA ont été centralisés au DFF, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour les prestations de traduction. Ces dépenses sont compensées par des économies dans le domaine du personnel (poste 4).
- ad 56: Autres charges de biens et services
Elles comprennent notamment les besoins du laboratoire de chimie, la recherche appliquée et la communication. Les charges supplémentaires par rapport au budget précédent s'expliquent par des besoins en communication accrus en rapport avec la campagne nationale de prévention de l'alcoolisme de l'Office fédéral de la santé publique ainsi que par la collaboration avec Agroscope dans le domaine des spiritueux et de l'alcool.

Poste 6: Prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool)

L'augmentation des comportements à risque dus à la consommation d'alcool, en particulier chez les jeunes, est préoccupante. La prévention prend dès lors de l'importance. En vue de prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont attribués à des organisations et institutions suisses ou intercantionales. Dès 2008,

Compte de résultats

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
Total des charges	29 966 519	30 725 000	30 500 000
4 Charges de personnel	21 361 683	21 391 000	20 680 000
40 Rétribution du personnel	17 989 358	17 350 000	17 050 000
41 Cotisations assurances sociales	1 016 305	1 019 000	994 000
42 Cotisations prévoyance professionnelle	1 418 103	1 944 000	1 573 000
43 Cotisations assurance-maladie et accidents	115 059	115 000	108 000
45 Recrutement du personnel	8 800	–	10 000
46 Formation et perfectionnement	163 362	220 000	210 000
47 Remboursement des frais	619 236	700 000	690 000
48 Autres charges de personnel	31 460	33 000	35 000
49 Personnel auxiliaire	–	10 000	10 000
5 Autres charges de biens et services	6 764 086	7 434 000	7 325 000
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 159 176	1 486 000	1 344 000
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	283 986	307 000	300 000
53 Charges administratives	616 053	820 000	840 000
54 Informatique	778 385	1 009 000	1 055 000
55 Autres prestations de service et honoraires	52 535	135 000	305 000
56 Autres charges de biens et services	404 284	469 000	590 000
57 Pertes sur débiteurs	313 994	20 000	25 000
59 Amortissements	3 155 673	3 188 000	2 866 000
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	1 840 750	1 900 000	2 495 000
Total des revenus	277 434 916	276 525 000	278 100 000
7 Revenus	277 839 177	277 174 000	278 510 000
70 Vente d'éthanol et d'eau-de-vie de fruits à pépins	49 204 307	49 012 000	49 900 000
30 Charges de marchandises (éthanol et eau-de-vie de fruits à pépins)	-39 428 293	-38 676 000	-39 400 000
71 Emoluments	681 896	699 000	720 000
72 Remboursements	-4 181 517	-3 740 000	-4 445 000
73 Frais de transport à la vente	-2 201 497	-1 945 000	-1 930 000
74 Autres compensations	388 943	413 000	420 000
75 Revenus des actifs	5 041 962	4 803 000	5 495 000
76 Recettes fiscales	267 492 149	265 950 000	267 500 000
77 Vente et location de récipients de transport et de conteneurs	546 225	498 000	50 000
79 Autres revenus	295 002	160 000	200 000
8 Résultat hors exploitation	- 404 261	- 649 000	- 410 000
80 Résultat hors exploitation	- 729 246	-1 000 000	- 700 000
82 Résultat immobilier	324 985	351 000	290 000
Bénéfice net	247 468 397	245 800 000	247 600 000

il est prévu de financer divers projets de prévention dans le cadre de la campagne nationale de prévention de l'alcoolisme. Le budget destiné à la prévention a donc été revu à la hausse.

Poste 76: Recettes fiscales

Même en faisant abstraction du bref succès des alcopops, qui avaient sensiblement pesé sur la consommation globale de spiritueux avant de disparaître du marché, la tendance de la consommation augmente légèrement. La consommation de spiritueux par habitant est passée en 2006 de 3,8 à 3,9 litres à 40 % vol.

Poste 8: Résultat hors exploitation

Ce poste comprend le financement de tâches particulières, uniques et clairement délimitées. Le projet de biocarburant d'Alco-suisse figure sous cette rubrique. Son objectif consiste à incorporer 5 % de bioéthanol de production suisse à l'essence, afin de contribuer durablement à la réduction des émissions de CO₂. Par rapport à l'essence, l'éthanol a l'avantage d'être un produit renouvelable dégageant moins de CO₂ à la combustion, car il est obtenu en Suisse à partir du bois.

423 Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il commercialise, importe et vend l'éthanol (alcool à haut degré) en Suisse. Alcosuisse est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à des fins industrielles. La dénaturation à la source représente le principal instrument permettant de garantir la séparation des marchés entre les alcools destinés à la consommation (fabrication de liqueurs, par exemple) soumis à la charge fiscale et l'alcool industriel non imposé. Alcosuisse perçoit directement l'impôt sur l'alcool de bouche. Le centre de profit occupe 27 personnes, gère deux exploitations à Delémont et à Schachen (LU) et jouit depuis 2000 de la certification selon la norme ISO 9001.

Commerce d'éthanol

L'éthanol d'origine agricole renforce sa position sur le marché des matières premières renouvelables. Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente de 425 000 hectolitres à 100 % vol. Les recettes se montent à quelque 48 millions de francs. La forte augmentation des prix de l'éthanol sur le marché international a contraint Alcosuisse à tenir compte d'une hausse des prix dans le budget 2008. La situation sur le marché reste très tendue, en particulier en raison des besoins élevés en bioéthanol comme carburant dans le monde entier. Environ 30 % de l'éthanol est fourni par l'entreprise Borregaard Suisse SA à Attisholz. Cet éthanol est issu de la fermentation et de la distillation de sous-produits de la fabrication de cellulose.

Bioéthanol comme carburant

Alcosuisse exerce son activité dans le développement de la production de bioéthanol et élabore un projet de mélange de l'éthanol à l'essence. Actuellement, l'entreprise Borregaard Suisse SA, sise à Attisholz, produit avec le soutien d'Alcosuisse du bioéthanol en quantité limitée. La répartition de ce produit entre les diverses stations-service se fait à partir des exploitations de Delémont et de Schachen. Il est prévu d'étendre considérablement le réseau de stations-service proposant de l'essence mélangée à 5 % de bioéthanol. Le développement de ce marché dépend certes du comportement des distributeurs de carburants, mais aussi surtout de la façon dont sera appliquée la défiscalisation des biocarburants décidée par le Parlement.

43 Investissements

Des investissements pour un montant de 2 millions de francs sont prévus. Un montant de 1,4 million sera investi dans les exploitations d'Alcosuisse de Delémont et de Schachen (LU). Il s'agit principalement d'installer un appareil de mesure vérifiant le niveau des citernes et de le raccorder au nouveau logiciel d'Alcosuisse. Il faudra investir 0,4 million de francs dans la technologie de l'information de l'administration centrale et 0,2 million dans le laboratoire pour le développement de l'analytique de l'éthanol comme carburant.

Budget global d'Alcosuisse

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	
7	Vente d'éthanol et d'eau-de-vie de fruits à pépins	49 204 307	49 012 000	49 900 000
	Emoluments d'analyse/prestations de service	461 386	420 000	447 000
	Vente et location de récipients de transport et de conteneurs	546 225	498 000	50 000
	Frais de transport à la vente	-2 201 497	-1 945 000	-1 930 000
	Total des recettes	48 010 421	47 985 000	48 467 000
3	Charges de marchandises (éthanol et eau-de-vie de fruits à pépins)	39 428 293	38 676 000	39 400 000
	Recettes nettes	8 582 128	9 309 000	9 067 000
4	Salaires/prestations sociales	3 175 447	3 071 000	3 182 000
5	Entretien immeubles/équipements/véhicules	923 247	1 062 000	1 042 000
	Eau/énergie/moyens d'exploitation	170 427	181 000	172 000
	Coûts administratifs	71 500	88 000	98 000
	Autres charges de biens et services	142 127	70 000	60 000
	Amortissements	1 807 708	2 005 000	1 678 000
	Charges	6 290 456	6 477 000	6 232 000
	Résultat	2 291 672	2 832 000	2 835 000

Projet

**Arrêté fédéral
concernant le budget de la Régie
fédérale des alcools
pour l'année 2008**

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007,

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 278 100 000 francs de revenus,
 - 30 500 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 247 600 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 2 115 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.